

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 48 (1903)
Heft: 5

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES ET NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Une rectification. — La conférence des commandants de corps d'armée et de divisions. — Chef d'arme et instructeur en chef. — Rapport de gestion du Département militaire pour 1902. — Encore la *Zuricher Post*.

L'écrivain anonyme qui prétend renseigner la *Zuricher Post* sur les dessous de l'administration militaire supérieure tient toujours la plume; ses articles annoncés d'avance sont attendus avec la plus vive curiosité par une partie du public. On s'échauffe, on prend parti, pas toujours avec équité, suivant que l'on est influencé par l'apparence des faits révélés par la prévention ou par la faveur; et l'on est ainsi souvent amené à prononcer des jugements ou à faire des suppositions qui ne sont pas rigoureusement justes.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la démission du colonel Markwalder j'ai émis sur le rôle présumé d'un officier dont le nom a été mêlé à cette polémique, une supposition qui m'a valu une protestation et une réclamation. Si j'ai pu être trahi par l'apparence et si de l'ensemble des faits j'ai cru qu'on pouvait hasarder certaines conclusions, je ne fais aucune difficulté à reconnaître mon erreur, et à donner à l'intéressé acte de sa réclamation. Lui-même a voulu que je prenne connaissance du texte du rapport à propos duquel il a été mis en scène. Je dois à la vérité de déclarer que la tendance que certains journaux ont attribuée à ce rapport, ce qui a contribué à faire dévier mon appréciation, ne s'y trouve pas. Ni dans le fond, ni dans la forme, on ne sent percer l'intention prêtée à l'auteur de critiquer son chef, soit dans ses méthodes, soit dans la direction des manœuvres qui lui étaient confiées. Ce rapport est simplement un exposé des vues personnelles de l'auteur sur l'emploi de la cavalerie de corps et l'activité tactique des compagnies de mitrailleurs.

*

Les commandants de corps d'armée et de division ont eu leur conférence annuelle à Berne, le 8 avril dernier. On a cru, quand on a annoncé cette réunion, à une innovation et à une mesure en vue de préparer la

revision de la loi militaire. Tel n'était pas le cas. C'est la loi du 13 novembre 1874 qui a institué cette conférence¹.

Voici les décisions prises par ces hauts commandants :

1. Il y a lieu de confier aux commandants des corps d'armée et des divisions l'inspection des cours de répétition des corps de troupes qui sont directement sous leurs ordres, ainsi que celle des écoles de recrues et des écoles d'aspirants-officiers des troupes spéciales.

Il y a lieu de leurs adresser régulièrement les circulaires annuelles des chefs de service aux administrations cantonales, ainsi que les ordres généraux et les plans d'instruction de toutes les troupes.

2. Il y a lieu d'autoriser les commandants des divisions, comme ceux des corps d'armée, à inspecter à quelque moment que ce soit tous les cours d'instruction des troupes qui sont sous leurs ordres.

3. Le droit d'approuver les programmes d'exercice pour les cours de répétition doit être dans la compétence exclusive du supérieur immédiat.

4. Il y a lieu de laisser aux commandants des divisions le droit de présentation définitive des élèves à convoquer aux écoles d'aspirants-officiers de toutes les armes. Ils doivent avoir l'occasion de donner leur avis sur les plaintes qui concernent l'instruction.

5. L'attribution des officiers d'états-majors doit se faire de concert avec les commandants intéressés.

6. Il y a lieu de laisser aux chefs des troupes un droit de présentation des officiers des unités à eux subordonnées aux écoles et aux cours militaires.

7. Il y a lieu d'émettre des prescriptions spéciales sur les rapports de service entre le département militaire et ses fonctionnaires d'une part et les chefs de troupes d'autre part (voie du service).

8. Il y a lieu de donner les mêmes droits aux commandants d'unité et aux officiers instructeurs pour les propositions des élèves des écoles d'aspirants-officiers.

9. Il y aura lieu de soumettre à une revision l'ordonnance du 6 juillet 1876 sur l'appel au service d'instruction, en ce sens que la mobilisation en temps de paix soit autant que possible conforme à la mobilisation en vue de la guerre, que les instructions données aux cantons sur la mise sur pied, etc., émanent d'un seul officier fédéral, et que les détails de la mise sur pied, la prise de possession du matériel, etc., soient ordonnés uniquement par les autorités cantonales.

En outre, le chef du département militaire a été chargé d'examiner plus en détail ces divers postulats, sur lesquels on se prononcera définitivement dans une nouvelle conférence. Mais il ne peut s'agir que de vœux en vue de la revision de la loi.

On n'a pas pu traiter à fond la question des chefs d'arme et des instructeurs en chef; ces deux fonctions doivent-elles rester séparées ou

¹ Art. 180. Chaque année, après l'arrivée des rapports sur les inspections du personnel et du matériel, le Département militaire convoque les divisionnaires pour conférer avec eux sur les améliorations nécessaires à apporter dans l'administration de l'armée.

dovient-elles être réunies dans une même main? On a renvoyé à plus tard la solution de cette question.

Si l'on accorde aux commandants des unités supérieures tous les droits qu'ils réclament, il en résultera pour eux des devoirs considérables qu'ils sont sans doute décidés par avance à accepter avec toutes les charges qui en découlent. On peut se demander si ceux qui sont à la tête d'un commerce, d'une industrie ou d'une entreprise quelconque seront en état de concilier toutes ces charges avec les nécessités de leur position civile. Car pour beaucoup les occupations civiles sont une question d'existence, pour eux et pour leur famille, à moins que l'on ne transforme les commandements des corps d'armée et des divisions en postes permanents avec des traitements convenables. Or, une telle réforme aurait bien peu de chance d'être acceptée.

Les commandants de division demandent qu'on leur rende plus fréquent et plus facile le contact avec les troupes de toutes armes qu'ils auront à commander. Rien de plus juste. Pour l'infanterie, dont les écoles de recrues ont lieu par division, c'est très facile. Mais je ne me représente pas bien comment cela marchera dans les armes où, dans une même école il y aura des recrues appartenant à plusieurs divisions.

Les commandants de division demandent sur ce point, en somme, qu'on les mette sur le même pied que les commandants de corps d'armée. Les droits de ceux-ci, quant à l'inspection des cours d'instruction des troupes sous leurs ordres sont réglés, par l'*Instruction pour les commandants de corps d'armée*, du 24 novembre 1891. Cette instruction s'exprime comme suit (chiffre 3) :

« Les commandants de corps d'armée exercent un contrôle sur l'état du personnel et du matériel de leur corps d'armée.

» Dans ce but, ils ont le droit de visiter en tout temps, sans s'annoncer, les cours d'instruction de toutes les troupes de leurs corps d'armée, ainsi que ceux de la landwehr de l'arrondissement de corps d'armée, et les cours de l'état-major général et du service des étapes. »

On se plaint qu'on ne voit presque jamais les commandants de corps d'armée. S'il doit en être de même, à l'avenir, des commandants de division, quand on leur aura conféré les mêmes droits, qu'y aura-t-il de changé?

* * *

Sous le titre de : *Chef d'arme et instructeur en chef*, M. le colonel-divisionnaire Wille a publié dans l'*Allgemeine schweizerische Militärzeitung* un article dans lequel il soutient de nouveau son point de vue de la fusion des deux fonctions. Un retour historique que faisait l'auteur sur la création de ces postes, a engagé un correspondant occasionnel de la *Thurgauer Zeitung* à rectifier certains points, présentés d'une manière peu exacte, et a rappelé dans quelles circonstances la loi de 1874 a été pré-

parée et qui avait collaboré avec le conseiller fédéral Welti à cette préparation. A un moment où les mêmes questions peuvent se poser de nouveau, il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler ces souvenirs :

Avant 1874, il n'y avait pas de chef d'arme de l'infanterie, l'armement, l'équipement, l'habillement et l'instruction de cette arme étant du ressort des cantons ; la subdivision d'armes des carabiniers relevait seule de la Confédération ; à la tête de ce corps il y avait un inspecteur, le colonel Isler père, et un instructeur en chef, le colonel Jacob de Salis, qui fut après 1874 instructeur d'arrondissement à la II^e division.

Il existait, en revanche, un fonctionnaire militaire supérieur portant le titre d'*Instructeur en chef de l'infanterie*. Le colonel Hofstetter fut le dernier officier qui remplit cette fonction avant la loi de 1874 ; la résidence de cet instructeur en chef était Thoune ; il avait sous ses ordres des adjudants d'école et le nombre nécessaire d'officiers-instructeurs que l'on appelait en service suivant les besoins. L'instructeur en chef de l'infanterie dirigeait les *écoles centrales* (dont le degré inférieur était occupé par les écoles pour officiers nouvellement nommés), les *écoles d'aspirants-officiers* et les *écoles de caporaux*. Cet officier ne jouait pas à l'époque un rôle de premier plan, et d'ailleurs son influence ne s'exerçait pas directement au département militaire dont il demeurait éloigné.

Le fonctionnaire qui jouait peut-être le principal rôle au département militaire à côté du chef du département, c'était le premier secrétaire. Depuis 1859 le titulaire de cette fonction était le colonel Feiss. En cette qualité il fut appelé à s'occuper activement de toutes les questions touchant à la réorganisation militaire et il publia à l'époque, sur ce sujet dans le *Sonntagspost*, d'Abraham Roth, des articles où il montrait la voie à suivre.

En 1873, Feiss quitta le département militaire et fut nommé directeur général des péages, poste qu'il occupa jusqu'en janvier 1875. Il devint alors chef de l'arme de l'infanterie.

Feiss avait été, avec le général Herzog, le collaborateur du conseiller fédéral Welti dans la préparation du projet d'organisation militaire de 1874. C'est sous son influence que furent rédigés les articles de la loi concernant le chef de l'arme de l'infanterie et ses attributions ; c'est pour lui qu'il avait créé cette situation qu'il ambitionnait et dont l'importance était grande ainsi qu'il ressort de l'art. 248, *a*, relatif à la fonction en général, des art. 176 et 248, *b*, 5, traitant de l'instruction¹.

¹ Art. 248.... les chefs d'arme sont tenus de surveiller les affaires suivantes du département et de présenter à leur sujet des rapports et des propositions.

a, Le chef de l'infanterie en particulier :

1. Dispositions générales concernant la mise sur pied, le rassemblement et l'équipement des corps de troupes, ainsi que toutes les mesures à prendre au sujet de l'armée dans son ensemble.

2. Effectif et équipement des états-majors des grands corps de troupes.

La *Thurgauer Zeitung* termine par ces mots : « Depuis 1874 les circonstances ont passablement changé ; mais tout homme qui connaît notre administration devrait savoir, qu'au moins dans la subdivision de l'infanterie, il y a toujours assez de travail pour occuper deux personnes. »

* * *

Dans une de mes précédentes chroniques, je me suis déjà prononcé pour la division des fonctions; d'autres font le contraire. Le *Bund*, très prudemment et très sagement, fait remarquer qu'il faudra y réfléchir mûrément avant de se décider à réunir les deux fonctions, au moins dans l'infanterie.

Depuis 1874 les affaires se sont multipliées à un haut degré. D'après la loi l'instructeur en chef doit établir les *plans d'instruction* (art. 91); il doit aussi surveiller le personnel d'instruction et diriger les écoles centrales (art. 102). Or qu'est-il arrivé? Petit à petit les affaires ont augmenté à un point tel que, successivement, l'instructeur en chef de l'infanterie a dû être déchargé du commandement des écoles centrales I et II, puis des écoles centrales pour officiers supérieurs. C'est pour cette raison qu'a été créé le poste nouveau de commandant des écoles centrales. Si l'on donne encore à ce fonctionnaire, qui a déjà assez affaire, toute la besogne du chef de l'arme, il ne sortira plus de son bureau et deviendra le modèle des bureaucrates.

Il me semble qu'il faudrait au contraire le décharger d'une partie de sa besogne, de celle qui est de nature spécialement bureaucratique, pour le laisser tout entier à ses fonctions d'ordre strictement militaire; d'en faire ainsi une sorte d'inspecteur permanent des écoles et des cours de l'infanterie. Il ne perdrait pas son temps en faisant de fréquentes apparitions dans les arrondissements de division, pour pousser ici, retenir là, et réaliser non pas l'uniformité, mais l'unité de vues qui manque parfois. Ce n'est pas par des plans d'instruction qu'il devrait faire sentir son influence, mais par une action directe qui ne peut se produire que s'il donne de sa personne.

Peut-être aurai-je un jour l'occasion de reparler de l'organisation de l'instruction de l'infanterie et de la situation faite actuellement aux instructeurs d'arrondissement, que les limites encore trop étroites des plans d'instruction ont la prétention de guider, comme avec des lisières, et aux vues personnelles desquels, au point de vue tactique, ils ne permettent aucun essor.

3. Manœuvres des corps de troupes combinés.

Art. 176 le département militaire fait surveiller spécialement l'instruction de l'infanterie dans tous les arrondissements, par le chef de l'arme.

Art. 248, b, 5. Instruction en général. Personnel d'instruction. Propositions pour les écoles et les exercices annuels des troupes. Plans d'instruction. Organisation du personnel des cours d'instruction.

L'organisation de l'instruction et de la direction technique et tactique de l'infanterie soulèverait bien d'autres questions. Comment, en particulier, pourrait-on y associer d'une manière plus intime les officiers de troupe? Dans les vœux transcrits plus haut, les commandants de division ont bien réclamé pour eux; ils n'ont pas songé aux autres. Il se présente sans cesse des questions nouvelles : armement, équipement, habillement, tactique, etc. Trop souvent elles se tranchent sous la seule influence prépondérante des officiers-instructeurs; et contre ceux-ci on a des préventions qui sont parfois justifiées. Pourquoi n'y associerait-on pas les officiers de troupe, par l'institution de commissions consultatives permanentes, techniques et tactiques? Ainsi en est-il dans d'autres armes, et on s'en trouve bien, je crois.

Au milieu de tout le bruit produit par les débats militaires et leur suite, le rejet du projet du département militaire, concernant l'organisation d'une gendarmerie de campagne, formée au moyen de prélèvements temporaires sur les corps de police cantonaux, a passé presque inaperçu. Ce n'est pas, à vrai dire, un gros événement et il ne faudrait pas voir dans cette décision des Chambres un signe de leur mauvais vouloir. Je crois plutôt qu'on a trouvé le moment inopportun et qu'on n'a pas voulu, après des discussions retentissantes, entrer en matière sur un projet d'ordre secondaire auquel il sera toujours possible de revenir plus tard, ou qui pourrait trouver sa place dans un projet général d'organisation. On aurait tort de voir dans ce fait un symptôme grave.

* * *

Le rapport du département militaire, sur sa gestion en 1902, a paru dans la *Feuille fédérale* du 1^{er} avril; je n'en donnerai que de très courts extraits.

Au 1^{er} janvier 1903, l'effectif de l'armée fédérale était le suivant: 150 163 hommes, se répartissant comme suit :

Etats-majors	1,546
Infanterie	112,290
Cavalerie	4,791
Artillerie	19,203
Génie	5,370
Troupes sanitaires.	5,045
Troupes d'administration	1,501
Vélocipédistes	417
Total de l'élite . . .	150,163
Landwehr Ier ban	44,941
» II ^e ban	25,136
» non répartie par ban	18,470
Officiers à disposition	624
Etats-majors et officiers de service territorial et du service des étapes	411
Total général	239,745

Les appréciations sur les différentes armes pendant les manœuvres du IV^e corps d'armée ne renferment rien de saillant. La *Revue militaire suisse* a reproduit en son temps le discours que le chef du département militaire, M. le conseiller fédéral Muller, a prononcé à la fin des manœuvres; je ne trouve dans le rapport de gestion presque rien à y ajouter. La critique la plus sévère concerne la cavalerie à laquelle on conseille de se vouer d'une manière plus complète à sa tâche principale, l'exploration et les renseignements, et à ne pas épuiser ses forces dans des combats de cavalerie contre cavalerie, que ses faibles effectifs devraient lui interdire. On lui rappelle aussi qu'elle doit tenir compte davantage de l'effet du feu.

* * *

On se souvient de la longue polémique qui, après les manœuvres du IV^e corps, s'engagea au sujet de l'épidémie de fièvre typhoïde qui avait éclaté parmi les militaires des 13^e et 14^e régiments d'infanterie. Le département militaire a établi sur ce cas, après enquête, un rapport complet.

On avait cherché à rejeter la cause de l'épidémie sur le surmenage et la mauvaise qualité de la nourriture de la troupe, tandis que le rapport établit que l'infection a eu son point de départ à Schötz (Lucerne), dont les fontaines et cours d'eau avaient été contaminés par un foyer typhique dans une des maisons de la localité. Il y eut dans deux régiments ensemble 104 cas de fièvre typhoïde, dont 14 mortels.

Tout ce rapport, établi avec le plus grand soin et largement documenté, est du plus haut intérêt, non seulement pour des médecins, mais pour tout officier; on ne saurait, en effet, prendre trop de précautions pour éviter l'infection que peuvent produire si facilement des eaux suspectes.

Dans son numéro du 2 mai, la *Zuricher Post* consacre tout un article à contester nombre de points du communiqué du département militaire fédéral, concernant l'affaire Markwalder. Ce sont des détails qui ne saueraient atteindre le chef du département militaire. Mais on finit par trop sentir dans ces articles le parti pris; il suffisait, semble-t-il, d'avoir ouvert les yeux de l'administration sur des pratiques répréhensibles. Vouloir en rendre responsable celui qui se trouve surchargé de besogne, à la tête de toute l'administration et auquel il est impossible de tout contrôler par lui-même, décidément c'est dépasser le but. On peut sans témérité hasarder la supposition qu'il y a là-dessous des rancunes personnelles à assouvir.

CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

Mutations et démissions. — Le comte Schlieffen. — Nos bataillons du train. — Nouvelles diverses. — L'alcoolisme dans l'armée. — Les canons à tir rapide. — Quelques livres.

Les mutations du mois d'avril ont été en nombre extraordinaire.

Parmi les démissions figure en premier lieu le général d'infanterie commandant le XV^e corps d'armée à Strasbourg en Alsace, Herwarth v. Bittenfeld, né en 1848, et sorti du 2^e régiment de la Garde à pied. Son père fut le feldmaréchal qui commandait en 1866 l'armée de l'Elbe. Comme adjudant de bataillon, le fils combattit dans les batailles de Soor et Königgrätz. Comme adjudant de brigade au VII^e corps d'armée, il fut gravement blessé dans la bataille de Colombey-Nouilly, mais prit part pourtant aux combats dans le sud-est de la France contre Bourbaki. Depuis 1875 il resta toujours dans le rang, commandant depuis 1893 la 3^e brigade d'infanterie de la Garde, depuis 1896 la 12^e et plus tard la 17^e division; depuis 1900 son corps d'armée.

La presse politique a fait une comparaison très instructive sur la durée du service des commandants de corps d'armée. Sous Guillaume I^r le même corps fut commandé par le général v. Fransecky pendant près de 9 ans; Manteuffel fut à la tête du sien pendant 5 1/2 ans, tandis que sous Guillaume II le général v. Meerscheidt-Hüllessem, par exemple, ne commanda que pendant une année, Herwarth 2 1/2 ans. Les journaux font observer que pendant un temps si court dans ses importantes fonctions un général n'a pas le temps d'étudier et de connaître les qualités de ses inférieurs. Il en est de même pour les divisionnaires, brigadiers, commandants de régiment qui changent avec la même rapidité. Autre revers de la médaille, on voit un grand nombre de généraux en pleine vigueur physique, qui jouissent de leurs pensions pendant 10 à 20 ans. Tout passe! Mais on a le droit de se demander « où tout doit-il finir? »

Le successeur de Herwarth est le lieutenant-général Ritter Hentschel v. Gilgenheimb, qui depuis 1899 commandait la 3^e division à Stettin et qui bénéficiait, depuis l'anniversaire de l'empereur, du rang d'un général commandant de corps d'armée. Il n'a que 57 ans; il appartient à l'arme de l'infanterie. Entré en service comme lieutenant en 1864, il a fait la campagne de 1866 où il fut décoré de l'ordre de l'Aigle rouge aux épées IV^e classe, pour avoir conquis 5 pièces autrichiennes à Königgrätz avec sa compagnie. Dans le même régiment, le 51^e d'infanterie, il a fait la campagne de 1870-71. Après la guerre il fut adjudant de brigade, puis dans l'état-major général de 1874 à 1882, et une deuxième fois de 1884 à 1889; cette année-là on lui confia un bataillon du régiment n° 13; l'an d'après il rentra

dans l'état-major comme chef au XIII^e corps d'armée en Wurttemberg. En 1894 il devient commandant du régiment d'infanterie n° 13, en 1896 commandant de brigade à Coblenze, en 1899 lieutenant-général et divisionnaire.

Parmi les démissions dans les hauts grades figure le gouverneur de la forteresse de Strasbourg, lieut.-général v. Sick, qui appartenait à l'armée wurttembergeoise où il est devenu officier en 1863. Il servit dans la cavalerie et plus tard dans l'état-major général en Prusse et en Wurttemberg. Après avoir commandé un régiment de uhlans dans son contingent, il fut chef d'une brigade de cavalerie en Prusse et chef de section dans le grand état-major. En 1897 il fut appelé à la tête de la 27^e division à Ulm, d'où il passa gouverneur de Strasbourg au milieu de 1899. Son successeur est le lieutenant-général v. Mossner, né en 1846, et qui appartient également à la cavalerie. En 1864 il entra en service au régiment des Königshusaren, n° 7, à Bonn ; en 1866 lieutenant, il prit part à la campagne de la même année contre l'Autriche. Comme adjudant de régiment, il a combattu contre la France et fut décoré de la croix de fer de 1^{re} classe. Il a fait sa carrière comme adjudant de brigade, de division et de corps d'armée. En 1887, comme major aux hussards de la Garde, il accompagna le prince Guillaume à Kiel, qui commandait à cette époque le régiment comme colonel. Depuis lors, il est le favori du prince qui, devenu empereur, l'anoblit en 1890, lui conféra en 1891 le même régiment ; il le nomma aide de camp en 1892. En 1895 nous le trouvons commandant d'une brigade de cavalerie de la Garde ; en 1898 chef du *Militär Reitinstitut* ; en 1899 il commandait la division de cavalerie de la Garde et depuis 1901 la 30^e division à Strasbourg. Sa fonction de gouverneur est considérée comme la fin de cette brillante carrière.

A citer encore dans les démissions dans les hauts grades quatre lieutenant-généraux, dont trois divisionnaires : Behm de la 38^e division à Erfurt, v. Liebert de la 6^e à Brandebourg, Brietzke de la 2^e à Insterburg. Le quatrième, le lieut.-général Keiser, avait la deuxième inspection des pionniers à Mayence. Les trois autres appartenaient à l'infanterie. Behm est sorti de l'ancienne armée du royaume de Hanovre. Le plus connu parmi ces quatre généraux est v. Liebert, la victime des manœuvres impériales de 1902 où sa division succomba le deuxième jour par suite des mauvaises dispositions de son commandant de corps d'armée v. Lignitz, disparu en janvier. Liebert, né en 1850, entra en 1866 au régiment n° 18 comme enseigne, puis comme lieutenant. Il prit part à la campagne de 1866 et de 1870-71, où il fut blessé à Fröschwiller. Depuis 1888 il fit partie pendant treize ans de l'état-major général, pour de là prendre le commandement des grenadiers n° 12 à Francfort s/O. En 1896 il fut chargé du service d'honneur auprès du vice-roi chinois Li-Hung-Tschang lorsque celui-ci fit son voyage des dupes à travers les capitales les plus impor-

tantes d'Europe. Liebert avait toujours manifesté un vif intérêt aux questions coloniales ; il fut nommé en 1896-97 gouverneur de la Deutsch Ostafrika. Promu major-général en 1897, il se distingua dans les expéditions contre les Wahehes et fut décoré de l'Aigle rouge aux épées, II^e classe ; en 1900 il fut anobli. Rappelé en 1901 il fut nommé lieut.-général et divisionnaire. Liebert, qui a été professeur à une école de guerre et à l'académie de guerre, a publié plusieurs travaux d'une certaine importance. Il fut le premier qui étudia une campagne contre la Russie. Le résultat de cette étude fut conservé dans deux livres : *Der polnische Kriegsschauplatz* et *Von der Weichsel zum Dujehr*, parus sous le pseudonyme significatif « Sarmaticus ». Il proposa une campagne de deux années afin d'éviter les mécomptes de Napoléon Ier.

Les nouveaux divisionnaires sont les lieutenants-généraux v. Kleist, de la cavalerie, pour la 38^e; Frhr. v. Vietinghoff gen. Scheel, également de la cavalerie, pour la 3^e, comme successeur de Gilgenheimb; Beseler, sorti du corps des ingénieurs, quartier-maitre principal au grand Etat-Major, reçoit la 6^e; Frhr. v. Lüdinghausen gen. Wolff, de l'infanterie, la 2^e; Frhr. v. Hoiningen gen. Huene, la 30^e, comme successeur de Sick ; il est sorti du corps des ingénieurs en 1885, fut attaché militaire à Londres, et prit part en cette qualité aux manœuvres dans les Indes ; depuis 1886, il est attaché militaire à Paris où il assista aux vains efforts du mémorable « brav' général » (Boulanger) pour se faire proclamer empereur de France ; il fut remplacé en 1891. Parmi les lieutenants-généraux nouvellement désignés, nous trouvons un nom connu : v. Schwarzkoppen, fut attaché militaire à Paris de 1891 à 1897 ; aujourd'hui commandeur du corps des cadets. On connaît ses relations avec Esterhazy et son rôle dans l'affaire du « petit bleu » ; mais il n'entretint jamais aucune relation avec Dreyfus qui fut condamné à tort.

Notre prétendu « futur ministre de la guerre », v. Einem gen. v. Rothmaler, aujourd'hui encore directeur du *Allgemeine Kriegsdepartment*, a été nommé lieutenant-général également, aussi bien que le quartier-maitre principal v. Gossler. Je vous épargne les noms des treize commandants de brigade démissionnaires dès le 18 avril, le jour de Düppel et du grand avancement, aussi bien que les noms de leurs successeurs. Sont démissionnaires de même date : 11 colonels, 13 majors, 41 capitaines. En tout 7 lieutenants-généraux, 31 majors-généraux, 42 colonels, 48 lieutenants-colonels, 36 majors, 93 capitaines, 73 lieutenants en premier, ont participé aux grandes promotions.

Je vous ai parlé du jubilé du comte Schlieffen, chef de l'état-major général de l'armée. Il a été célébré non seulement dans son ressort actuel, mais aussi par un brillant « Reiterfest » dans son ancien régiment, le

1^{er} uhlans de la Garde à Potsdam. L'empereur l'a même congratulé personnellement.

* * *

Nos bataillons du train ont fêté au mois d'avril la cinquantaine de leur fondation. Jusqu'au 29 avril 1852, notre train n'existe qu'en temps de guerre. Les formations étaient établies le jour de la mobilisation sans aucune préparation pendant la paix. Ce jour-là parut un décret en vertu duquel chaque régiment de cavalerie fut chargé de l'instruction militaire de douze soldats du train pendant six mois, à partir du 1^{er} avril et du 1^{er} octobre. Une année après, le 21 avril 1853, on créa les premiers cadres du train. Le cadre de chaque corps d'armée était composé d'un sergent, 5 sous-officiers, 24 exempts (Gefreite); un officier supérieur de l'artillerie était le commandant du train du corps d'armée. En 1856, on fixa le cadre à 3 officiers, 6 sous-officiers, 21 exempts, 2 chevaux de selle et 4 de trait, et on lui donna le nom de bataillon. Pendant la mobilisation de 1859, on fit l'expérience de l'insuffisance de ces cadres. Aussi, lors de la réorganisation de l'armée en 1860-61, chaque bataillon fut-il porté à 2 compagnies. L'effectif comportait 1 commandant (major ou lieutenant-colonel), 2 capitaines, 7 lieutenants, 1 médecin aide-major, 30 sous-officiers, 37 exempts et simples soldats, 200 soldats du train, 1 vétérinaire, 12 ouvriers, 24 chevaux de selle, 36 de trait. Les simples soldats du train servaient trois ans, les soldats du train six mois. Chaque année, la réserve du train fut renforcée d'hommes de la cavalerie qui avaient servi leurs trois ans; le nombre en était d'au moins 50. Les compagnies de brancardiers créées en temps de guerre appartenaient aux bataillons avec un effectif de 4 officiers, 3 médecins, 203 hommes.

La première mobilisation du train réorganisé eut lieu en 1864 contre le Danemark. Les bataillons de la Garde et du III^e corps d'armée formèrent 10 colonnes de vivres, 2 boulangeries de campagne, 2 dépôts de chevaux, 2 compagnies d'infirmiers, 5 hôpitaux de campagne lourds et 4 légers. L'organisation soutint l'épreuve. En 1866, les 9 bataillons furent mobilisés et firent leur devoir dans la guerre. Après celle-ci, on forma de nouveaux bataillons pour les corps d'armée nouvellement créés et on renforça l'effectif à 10 officiers, 1 médecin, 1 trésorier, 228 sous-officiers et hommes, 88 chevaux; puis dès 1868, 121. Un nouveau modèle fut adopté pour le matériel roulant. En vue de la mobilisation, on prépara dans chaque bataillon un parc de fourgons formant 5 colonnes de 80 voitures. Il fut attaché un escadron d'escorte (Train-Begleitungs-Escadron) de 6 officiers, 1 trésorier, 115 sous-officiers et soldats. Les voitures furent réquisitionnées, ainsi que les conducteurs et l'attelage. Le train du service de santé fut réglé à 3 détachements de santé et 12 hôpitaux de campagne.

Cette organisation du train fit ses preuves dans la grande guerre de 1870-71 qui exigeait beaucoup du personnel.

Aujourd'hui, l'armée allemande compte 23 bataillons du train. Les parcs de fourgons ont été réorganisés militairement. Les bataillons ont tous 3 compagnies. Un certain nombre possèdent des sections d'attelages (Bespannungs-Abtheilungen) pour l'artillerie lourde de campagne et les troupes de communication. Le train d'un corps d'armée mobilisé en formation de marche a une longueur de 22 km. ; la colonne des troupes combattantes n'exige guère davantage.

* * *

On vient d'arrêter le programme chronologique des manœuvres impériales de 1903. Les revues auront lieu : le 2 septembre pour le XII^e corps d'armée (1^{er} saxon), sur le champ de manœuvres de Zeithain ; le 3 pour le XI^e corps, près d'Erfurt ; le 4 pour le IV^e corps, près de Mersebourg ; le 5 pour le XIX^e corps (2^e saxon), près de Leipzig. Le 6 septembre (dimanche) est jour de repos. Les manœuvres proprement dites se dérouleront du 7 au 11 septembre. Le quartier impérial sera au château de Mersebourg ; la direction des manœuvres et les correspondants de la presse seront à Halle. Le terrain des manœuvres s'étend entre Mersebourg et Erfurt.

On attache une grande importance au perfectionnement des sous-officiers de la réserve et de la landwehr. On a recommandé aux chefs des corps de troupes de faire leur possible pour éléver le niveau de l'instruction des aspirants. Ceci est indispensable, si l'on veut réduire le nombre des sous-officiers actifs qui devraient être transférés dans les formations improvisées au moment de la mobilisation. On a modifié en même temps les prescriptions pour l'avancement des sous-officiers en temps de paix.

Les portes de nos forteresses sont faites d'acier Bessemer d'une épaisseur de 5 mm. On a constaté qu'elles ne sont pas à l'abri des balles des fusils actuels revêtues d'un manteau d'acier. D'après les expériences faites à Spandau, on renforcera ces portes d'une plaque de 3 mm. en acier en laissant entre les deux plaques un intervalle rempli de sable. Les portes ainsi modifiées sont absolument impénétrables pour les balles actuelles.

Le 15 avril on a formé, pour quatorze jours, un régiment de réserve de la Garde composé uniquement de réservistes. Seuls le commandant et les chefs de bataillons appartiennent au service actif. Les exercices ont eu lieu au camp de manœuvres de Döberitz. Le régiment était à l'effectif de guerre.

L'empereur et l'impératrice ont passé l'inspection d'un nouveau train sanitaire composé de 38 voitures pour 300 blessés. En outre, l'empereur a inspecté un nouveau modèle de pont de bateau pour la cavalerie. Les pontons sont en tôle d'acier et remplaceront les « Faltboote » qui n'ont pas soutenu l'épreuve.

Pour les officiers et les employés supérieurs de l'armée, on a introduit une nouvelle vareuse, nommée « Litewka » de drap gris. On suppose qu'elle remplacera un jour la tunique qui ne sera conservée que pour les parades et pour les fêtes officielles.

* * *

L'autorité militaire a entrepris la lutte contre l'alcoolisme dans l'armée. Les punitions pour ivresse et faits connexes (manque de respect, refus d'obéissance, voies de fait contre des supérieurs), sont encore très nombreuses. En premier lieu le commandant du VI^e corps, à Breslau, prince héritier de Saxe-Meiningen, a ordonné d'instruire les hommes des conséquences de l'ingestion de l'alcool; non seulement elle les expose à des punitions graves et à l'incapacité de service, mais par un empoisonnement continu l'alcoolisme nuit à leur santé et à celle de leur descendants. Les médecins doivent coopérer à l'enseignement antialcoolique en exposant l'influence funeste de l'alcool sur le corps humain. L'an passé le prince avait interdit d'emporter du « schnaps » dans les marches et aux manœuvres. Le même prince a donné des instructions très sévères sur la façon de traiter les subordonnés, afin d'éviter le renouvellement des plaintes qui se sont élevées sur les mauvais traitements. Chaque cas de ce genre qui se produit dans son corps d'armée doit faire l'objet d'un rapport spécial.

La question des canons à tir rapide a fait de grands progrès en Allemagne. On vient de commencer des essais dans les corps de troupes avec des canons mod. 96 transformés pour le recul sur l'affût et armés de boucliers en acier. Il reste en tout 36 pièces transformées. Dans l'artillerie de la Garde un groupe de trois batteries a reçu les nouvelles pièces. On est convaincu que les essais auront un résultat favorable au tir rapide. Même le simple canonnier saura fort bien distinguer la différence entre une pièce absolument immobile et notre canon malheureux de 1896 qui, la bêche de crosse abaissée, à chaque coup se cabre et fait sauter les roues à une hauteur de un mètre à peu près au-dessus du sol.

Vous aurez lu que l'Autriche-Hongrie avait adopté le système Ehrhardt pour ses nouveaux canons. On avait répandu chez nous le bruit que notre gouvernement avait l'intention d'acquérir la fabrique d'Ehrhardt. Ce bruit a été démenti.

Le canon transformé ne possèdera pas la ligne de mire indépendante appliquée au berceau. La bouche à feu conservera la hausse et le guidon. Les transformations affectent principalement l'affût. On ne sait rien au sujet du caisson. Quant à la formation tactique elle sera la même qu'aujourd'hui : la batterie à six pièces. Les premiers essais de transformation remontent au mois de juillet 1901. C'est donc à tort que la presse étran-

gère nous représente comme suivant les propositions du général Rohne qui a quitté le service actif il y a quatre ans et écrit ses articles vers la fin de 1901. On peut même dire qu'il a « enfoncé des portes ouvertes ». Du reste il n'appartient plus à l'artillerie depuis 1896. (Voir la *Revue* de 1899, p. 470.)

* * *

Encore quelques mots sur les livres. Le lieut.-colonel Frobenius a continué ses *Kriegsgeschichtliche Beispiele des Festungskriegs aus dem deutsch-französischen Kriege von 1870-71*. Il en est à la 7^e livraison : « Bombardement de Mézières et Strasbourg avec des pièces lourdes prussiennes ». Le major Kunz publie la 15^e livraison de ses *Kriegsgeschichtliche Beispiele aus dem deutsch-französischen Kriege von 1870-71*. Cette livraison s'occupe du combat autour de la forêt de Fröschviller le 6 août 1870. Le major-général en retraite v. Vollard-Bockelberg publie une étude sur l'emploi et la conduite de la cavalerie, basée sur l'expérience des combats de Wissembourg et Wörth. *Zur Gefechtsausbildung* est le titre d'essais et de propositions par le colonel Frhr. v. de Goltz. Le très productif auteur Immanuel, capitaine et professeur à l'école de guerre Engers, nous présente un livre, *La poursuite (Abriss der Kriegsgeschichte, Lehren für Heer- und Truppenführung)*. Pour étudier sur place les combats autour de Metz je recommande les *Taktische Wanderungen über die Schlachtfelder um Metz 1870*, par le major Liebach.

Enfin je cite un roman militaire à l'instar de la *Débâcle*, voire même un peu dans le style de E. Zola : *Iena ou Sédan*, par F.-A. Beyerlein (Berlin). C'est une espèce d'horoscope, point trop flatteur pour l'armée allemande. J'y reviendrai.

CHRONIQUE ESPAGNOLE

(De notre correspondant particulier.)

Réformes de l'instruction des élèves-officiers. — Le général Suárez Inclán. — Réorganisation de l'Ecole centrale de tir. — Mesures destinées à relever le prestige du soldat. — Effectif budgétaire. — Affaires marocaines. — Encore la Garde civile. — Ecoles à feu de l'artillerie. — Réouverture des académies militaires.

Nous sommes heureux de pouvoir commencer cette chronique en vous informant d'une réforme décrétée par notre ministre de la guerre et conforme aux idées que, depuis longtemps, nous défendons : il s'agit de l'instruction de nos élèves-officiers. Vous savez déjà — nous l'avons répété à plusieurs reprises dans nos chroniques — que nos officiers se forment dans des académies spéciales (une pour chaque arme ou corps), et que les études que l'on y fait sont plus aptes à préparer des rêveurs, des

théoriciens, voire même des érudits, que des hommes d'action. On constate, dans l'enseignement de nos académies militaires, un abus positif des mathématiques, un penchant regrettable à diriger les facultés de la jeunesse vers les spéculations scientifiques, et l'existence de procédés surannés, bons surtout à développer la mémoire aux dépens des autres facultés, grâce auxquelles la personnalité d'un chacun peut s'affirmer, et qui permettent à l'individu d'aspirer à donner à ses œuvres l'empreinte du génie créateur. De là est résulté un état de choses que tous s'accordent à blâmer, mais auquel on n'avait pas cherché à remédier. C'est au général Linares que revient l'honneur de l'initiative d'une réforme.

Son but est tout d'abord d'établir la communauté d'origine de nos officiers, en obligeant tous ceux qui désireront se vouer à la carrière des armes à passer préalablement par un « Collège général militaire ». Cet établissement unique d'instruction militaire n'est pas chose tout à fait nouvelle en Espagne, où il a déjà existé de 1883 à 1893, époque à laquelle on le supprima pour en revenir aux anciennes académies spéciales. Il dut sa trop courte vie au mécontentement qu'il créa dans l'infanterie. Les élèves classés, aux examens de sortie, en tête de la promotion, choisissaient, pour la plupart, leur incorporation dans le génie, ou l'artillerie, ou la cavalerie ; les fantassins s'en plaignaient, dans la crainte de voir leur arme ne recevoir que le déchet de chaque promotion. Cette crainte était quelque peu exagérée. Si l'on en admettait la valeur, il y aurait lieu d'admettre également qu'en France, par exemple, les officiers des corps *savants* sont le déchet de l'Ecole polytechnique, puisque, comme chacun le sait, les premiers numéros sortant de *Pipus* demandent presque toujours à être versés dans le génie civil.

Nonobstant le peu de valeur de la critique en question, le ministre de la guerre a voulu en tenir compte et a accordé, dans son projet, aux élèves sortant du Collège général militaire, le libre choix de l'arme ou du corps, indépendamment de leur ordre de classement. Pourront-ils, en réalité, faire usage de cette liberté ? Cela nous paraît douteux.

Voici, du reste, dans quels termes est conçu le décret du général Linares, décret paru dans l'*Officiel* le 22 février passé et concernant l'instruction de nos officiers.

Celle-ci sera d'abord donnée dans un collège général militaire, puis dans une des écoles d'application d'arme ou de corps (une pour chaque arme ou chaque corps). Les études au collège dureront deux ans, au bout desquels les élèves seront nommés *alféreses-alumnos* (porte-enseigne) et pourront *librement* opter pour l'Ecole d'application où ils voudront continuer leur carrière, *sans autre limitation que le droit que se réserve le gouvernement de suspendre l'entrée dans un corps ou une arme quelconque, lorsque le personnel sera trop nombreux*.

Dans les écoles d'application de l'infanterie, de la cavalerie et du corps

d'administration, l'enseignement aura une durée d'un an. Au bout de ce temps, les élèves seront promus seconds-lieutenants, mais devront encore faire un stage d'un an, les officiers d'infanterie à l'Ecole centrale de tir, ceux de cavalerie à l'Ecole d'équitation, ceux d'administration dans les établissements industriels de ce corps. Après avoir passé deux ans dans un régiment ou dans les services de l'intendance, tous les seconds-lieutenants des armes générales et les *oficiales terceros* d'administration seront respectivement promus premiers-lieutenants, et *oficiales segundos*.

D'autre part, dans les écoles d'application de l'artillerie et du génie, l'enseignement durera trois ans; après la seconde année, les élèves seront nommés seconds-lieutenants et, à la fin de la troisième, ils seront promus premiers-lieutenants.

Comme nous l'avons déjà dit, le général Linarès a voulu remplacer notre système défectueux de pédagogie militaire par des procédés d'instruction plus en harmonie avec les nécessités de la technique contemporaine. Il a voulu établir, en outre, l'unité de doctrine dans le corps des officiers, en en chassant un dualisme extrêmement nuisible, dont l'effet est de contrecarrer les rapports de solidarité qui doivent exister entre les membres de la famille militaire. Ce dualisme est causé surtout par la prétention affichée par certains corps d'être supérieurs à tel autre ou aux armes dites générales. Malheureusement, on ne saurait nier une contradiction évidente entre l'esprit et la lettre du projet: d'une part, on travaille à faire disparaître toute inégalité dans la préparation des officiers, afin de ne favoriser aucun corps ou arme au détriment des autres et voilà que, d'après les dispositions que nous venons de transcrire, les élèves d'une même promotion qui auront choisi l'artillerie ou le génie recevront leur brevet de premiers-lieutenants au bout de cinq ans d'études, tandis que leurs camarades de l'infanterie, de la cavalerie ou de l'administration, n'atteindront ce premier degré de la véritable hiérarchie militaire qu'après six ans de service, sans compter que les officiers des corps spéciaux auront encore le bénéfice du droit que la loi leur confère d'exercer, moyennant certaines conditions, très faciles à remplir du reste, la profession d'ingénieur civil. Cette préférence accordée à l'artillerie et au génie doit forcément maintenir le dualisme que l'on voudrait supprimer. En outre, elle ne manquera pas d'attirer un grand nombre d'élèves du Collège général vers les écoles d'application des corps spéciaux, lesquelles seront inévitablement encombrées. C'est cette déduction qui nous porte à croire, comme nous l'avons marqué plus haut, qu'il ne sera pas possible de laisser aux aspirants une parfaite latitude dans le choix de leur carrière. Somme toute, on se verra obligé d'appliquer, sous une forme ou sous une autre, le principe de la sélection ce qui, au fond, ne laissera pas d'être parfaitement juste.

En effet, tout en admettant qu'il soit équitable de ne pas contrarier les

goûts d'un chacun, il nous semble pourtant que l'Etat possède aussi le droit de s'assurer des aptitudes des individus qui lui offrent leurs services pour une spécialité déterminée. Ceci ne doit pas le moins du monde blesser une collectivité quelconque : tous les éléments d'une armée sont également importants, tous se tiennent et se complètent, sans pourtant qu'il soit possible d'affirmer que les mêmes personnalités, qui brillent dans certains domaines, pourraient *a fortiori* démontrer une égale compétence dans une sphère entièrement différente; d'autant plus que les exigences du progrès rendent chaque jour plus impérieuse la loi de la spécialisation professionnelle, sans pourtant négliger ce qui se passe chez les autres spécialistes de la même catégorie.

Les légères critiques que nous nous permettons de formuler et qui ont été généralement exprimées lorsqu'il a été donné connaissance du décret du général Linarès, ne sauraient diminuer en quoi que ce soit la réelle valeur de l'œuvre bienfaisante de ce ministre, dont le bon vouloir mérite toute espèce d'éloges. D'ailleurs, il est très probable que ce projet sera modifié sur quelques points, dès que la Commission, chargée par le ministre de la guerre de préparer le projet définitif, aura rempli son mandat. Voilà pourquoi je vous fais grâce aujourd'hui des dispositions se référant aux branches d'études, méthodes d'enseignement, examens, organisation et personnel des nouveaux établissements d'instruction, etc., contenues dans l'ordre royal du 22 février passé, puisque les lignes définitives des réformes en question devront être fixées sur le rapport de la susdite commission ; celle-ci se compose d'un colonel du génie, d'un lieutenant-colonel d'infanterie, d'un officier du même grade d'état-major et d'un autre de cavalerie, d'un commandant d'artillerie et d'un commissaire de 1^{re} classe d'administration ; elle est présidée par le général de division Suárez-Inclán.

Cet éminent officier général n'est pas un inconnu pour vous ; plusieurs fois déjà nous avons eu l'occasion de parler de lui, et comme homme de science et comme militaire. Vous savez qu'il sort de l'état-major ; il fut toujours considéré comme l'un des officiers les plus brillants de ce corps. Dans la guerre de Cuba, il se comporta en vaillant soldat autant qu'en chef habile et mérita d'être décoré et promu général de brigade ; puis le général Weyler, ce grand connaisseur d'hommes, ne tarda pas à lui décerner l'écharpe à glands d'or du général de division. Au Parlement, dont il est membre, le général Suárez-Inclán, a la réputation d'être un orateur de premier ordre. Il est, en outre, académicien et appartient à différentes associations scientifiques, entre autres à une de vos Sociétés de géographie (celle de Genève) dont il est membre d'honneur. Mais il possède un autre titre, peut-être plus honorable encore que ceux que je viens d'énumérer : c'est son ardent patriotisme et son sincère désir de voir l'armée espagnole occuper la place qu'elle mérite.

Grâce à son initiative, le cercle des officiers de Madrid, dont il est président depuis une année, et qui n'avait été, jusqu'ici, qu'un lieu d'oisiveté, s'est transformé, ces derniers temps, en une école technique supérieure : durant l'hiver, des officiers distingués y ont donné des cours sur les principales sciences militaires ; d'autres y ont fait des conférences d'un haut intérêt. Nous savons que le général Suàrez-Inclàn se propose de donner à ces cours plus d'importance encore, l'année prochaine, en y ajoutant des exercices tactiques, sur la carte, et probablement aussi des séances de jeu de guerre. C'est encore au talent et à l'activité de cet officier général que l'Association pour la propagande du tir — dont il est aussi le président — doit de réussir si complètement dans sa tâche patriotique et qu'elle peut prétendre à développer encore son champ d'action en répandant, parmi la jeunesse de toutes les classes sociales, le goût des jeux en plein air.

Vous voyez que notre ministre de la guerre a eu la main tout particulièrement heureuse (et nous devons l'en féliciter) en confiant au général Suàrez-Inclàn le difficile mandat de diriger les importants travaux d'une commission qui peut rendre à l'armée d'immenses services. En tout cas, nous sommes convaincus que l'ancien professeur de topographie de l'Académie d'état-major, en se souvenant des succès obtenus par son système d'enseignement si éclairé et des erreurs commises autour de lui, saura puiser, dans son amour pour la patrie, assez d'énergie pour faire justice des préjugés, des routines et des partis pris contre lesquels se brisent tous les efforts entrepris pour notre régénération militaire.

* * *

Nous avons dit la mission principale de la Junta présidée par le général Suàrez-Inclàn. Elle a été, en outre, chargée de reviser le règlement de 1891, sur l'avancement des officiers, et d'élaborer un projet de réorganisation de notre Ecole centrale de tir, afin que celle-ci soit composée, à l'avenir, des deux sections actuelles de Madrid et de Cadix, pour l'artillerie, et de deux nouvelles sections à Madrid, pour l'infanterie et pour la cavalerie. En vue de cette dernière mission, la Junta a été renforcée du général commandant l'Ecole de tir de l'artillerie, de quatre officiers supérieurs et de deux capitaines pris dans les trois armes.

A côté de la réforme de notre pédagogie militaire, il en est une autre qui, depuis longtemps, s'impose dans notre armée : c'est le service personnel. Nous ne l'avons pas encore, non pas tant parce qu'il en coûte à l'Etat de renoncer aux ressources que lui procure l'exonération du service militaire par prestation d'argent, qu'à cause de la répugnance insurmontable de notre bourgeoisie à l'idée d'envoyer ses fils à la caserne. La raison de cette répugnance, la voici : le droit accordé à tous de s'affran-

chir de l'impôt du sang, moyennant la somme de 1500 pesetas, a fait naître cette idée que revêtir la capote du simple soldat était un aveu tacite de pauvreté. Cette circonstance, dans un pays comme le nôtre, encore imbu de maints préjugés de castes et où tout le monde, par atavisme, est enclin à une certaine vanité puérile, a permis que le soldat espagnol, malgré les principes égalitaires proclamés par la Constitution, porte encore la tare des anciens soldats mercenaires. Avoir un soldat dans la famille est une chose qui ne s'avoue pas, si l'on n'appartient pas aux classes populaires, et qu'une dame en chapeau tende la main, dans la rue, à un simple *pioupiou*, cela ne s'est jamais vu en Espagne. D'autre part, les pouvoirs publics n'ont pas cru nécessaire d'user de grands égards envers des individus ne disposant pas de la modique somme de 1500 pesetas : on les a logés à la diable, dans de vieux couvents délabrés, manquant des conditions hygiéniques les plus élémentaires ; on les a nourris d'une manière insuffisante ; on n'en a pas mal envoyé au cimetière. Et, comme la considération dont a joui jusqu'à présent cette masse proléttaire est aussi minime que le prestige de l'officier est brillant, il en est résulté que celui-ci a quelque peu abusé du soldat, l'assimilant par trop souvent à un vulgaire larbin.

Telles sont les principales causes de l'opposition des classes dirigeantes au service obligatoire et personnel. Comme il faudra, bon gré malgré, l'adopter un jour ou l'autre, c'est avec une véritable satisfaction que tous ceux qui aiment notre armée observent un mouvement d'opinion, une tendance à relever la dignité et la personnalité du simple soldat.

Le ministre de la guerre a pris deux importantes décisions à ce propos. Anciennement, les corps envoyaient chercher les jeunes soldats dans les zones de recrutement, par un officier et quelques hommes de troupe, en sorte que la première impression des recrues, se rendant au service escortées par des hommes armés, devait être bien plus celle de coupables que l'on garde à vue que celle de citoyens libres, allant librement aussi servir leur patrie. Il faut donc savoir gré au ministre d'avoir supprimé cette humiliante formalité : le 1^{er} mars passé, les jeunes soldats ont rejoint leur corps, simplement sous la conduite d'un de leurs camarades, auquel le chef de la zone à laquelle ils appartenaient avait donné les instructions nécessaires. Contrairement aux prévisions des esprits routiniers, l'incorporation de tout le contingent s'est effectuée rapidement sans le moindre incident fâcheux. Ainsi, l'Etat s'est épargné une dépense de quelques centaines de mille francs et l'on s'est abstenu d'infliger aux hommes une humiliation imméritée.

L'autre mesure du général Linarès, également destinée à relever le prestige du soldat, concerne la manière de faire prêter aux recrues le serment au drapeau. Jusqu'ici, cette intéressante cérémonie avait toujours eu lieu dans l'intérieur de la caserne ; mais, par un ordre royal du 18 mars,

il a été prescrit de l'entourer désormais d'un plus vif éclat. Dans toutes les garnisons, les nouveaux soldats ont prêté le serment au drapeau, dans un lieu public, en présence de toutes les troupes en armes et d'un grand concours de population. Dans quelques villes, les autorités civiles, les élèves des écoles publiques et même des représentants du haut clergé ont assisté au serment : le jour a été déclaré férié et la troupe a reçu un repas extraordinaire.

Il est possible que la signification du serment au drapeau n'ait pas été parfaitement comprise de tous les acteurs et de tous les spectateurs ; peut-être aussi la note théâtrale a-t-elle été quelque peu exagérée ; mais peu importe, cette innovation mérite d'être louée et nous sommes d'avis que cette cérémonie gagnera encore en utilité et en sérieux lorsque notre armée sera vraiment nationale.

* * *

Ainsi que je vous l'indiquais dans ma chronique précédente, le nouveau groupement de nos effectifs permanents a été mis en vigueur à partir du 1^{er} mars. Ce groupement a exigé certains changements de garnisons et provoqué, comme toujours en cas pareil, les protestations des villes aux-quelles il a fallu retirer quelques troupes. Le tapage n'a cependant pas été aussi grand que par le passé. Peut-être le motif qui a ramené les mécontents à des sentiments de sagesse et d'altruisme peut-il être en partie attribué à une plaisanterie, dont a été l'objet le maire de la ville qui avait démontré la pire humeur lors du départ de sa garnison. Il paraît que cette autorité municipale a reçu, sous pli recommandé, une douzaine de beaux fantassins d'Epinal, envoyés par un patriote anonyme, désireux de réparer les dommages causés à la ville par le nouveau décret du ministre de la guerre.

On avait espéré qu'à partir du 1^{er} janvier 1904, les unités, réduites aux seuls cadres, en vertu du nouveau groupement de l'armée permanente, auraient pu être mobilisées. Il est probable qu'il n'en sera rien. Le fâcheux effet de la sortie du cabinet de M. Villaverde, ministre des finances et représentant de la politique des économies, a engagé le général Linarès à renoncer, dans son projet de budget pour l'année prochaine, à porter nos effectifs permanents à 100 000 hommes. Son budget ne dépasse pas celui de cette année. Mais, s'il ne lui est pas permis de dépasser ce chiffre, il croit, par contre, pouvoir le dépenser mieux et trouver des ressources pour porter à 90 000 hommes les effectifs sous les armes, pour l'achat de matériel et d'étaulons, pour les établissements de la remonte de l'artillerie, pour faire exécuter des manœuvres aux grandes unités, pour améliorer la nourriture du soldat¹, et enfin pour réorganiser l'armée territoriale des îles Baléares et des Canaries.

¹ Le général Weyler avait élevé de 42 à 47 cent. la somme fixée pour la nourriture du soldat ; le général Linarès la porte à 50 cent., et ce n'est pas trop.

Vous comprendrez que le problème de la meilleure défense possible des quelques territoires que nous possédons encore en dehors de la Péninsule soit un des principaux soucis de nos militaires, d'autant plus que la question marocaine paraît à la veille d'être mûre. Je ne vous dirai donc rien de l'impression causée chez nous par la nouvelle que le roi d'Angleterre ferait un court séjour à Gibraltar et rendrait visite ensuite aux seuls souverains du Portugal et d'Italie, et au président de la République française. De ce côté, l'horizon n'est pas très clair.

D'autre part, les victoires des partisans du Roghi, dans le Riff, se présentent sous un jour inquiétant pour nos possessions du nord de l'Afrique, quoique, jusqu'à présent, la conduite des rebelles envers les places espagnoles n'ait rien eu que de très correct. Vous avez déjà connaissance de la prise de Frajana par les insurgés. Le triomphe de Bou-Hamara le rend maître de toute la zone qui s'étend entre la frontière de l'Algérie et Tétouan, qui n'est qu'à 49 km. de Tanger. Il semble vraiment très difficile que l'empereur Abd-el-Asiz puisse rentrer en possession du pays perdu. En tous cas, la situation est d'autant plus grave que la zone sur laquelle le souverain marocain ne règne plus est précisément celle qui intéresse davantage l'Europe, parce qu'elle longe le détroit de Gibraltar.

En ce moment, les fuyards de Frajana se sont réfugiés dans la place espagnole de Melilla et, bien que les habitants du Riff aient renoncé à poursuivre leurs adversaires, après que ceux-ci se furent mis en sécurité sur notre territoire, nous n'en devons pas moins tenir l'œil ouvert, afin que l'avenir ne nous prenne pas, comme jadis, hélas ! au dépourvu et plongés dans une imprudente insouciance.

* * *

Nous nous voyons obligés de revenir sur un sujet dont une de mes précédentes chroniques vous a déjà entretenu : nous voulons parler de l'animosité qu'éprouvent, en ce moment, la plupart des classes sociales pour le corps de gendarmerie (garde civile), sentiment provoqué par les procédés trop rudes, de l'avis d'aucuns, employés par cette force publique dans la répression des désordres lors des dernières grèves et autres manifestations populaires dont plusieurs villes ont été le théâtre. Ces procédés ont malheureusement coûté la vie à des citoyens auxquels on ne pouvait reprocher d'autres délits que d'avoir peut être lancé des pierres aux agents de l'autorité, ou simplement de s'être trouvés, soit par hasard, soit par curiosité, sur le lieu des tumultes. Malgré les critiques qu'a soulevées cette disproportion entre la faute et le châtiment, le mal n'a pas été corrigé. A Vigo, par exemple, pendant le dernier carnaval, le sang a de nouveau coulé à la suite de l'intervention de la garde civile dans une affaire à laquelle il n'aurait pas dû être donné tant d'importance : une simple dispute entre quelques masques. Enfin, ce qui s'est passé à Salamanque a comblé la mesure.

Un étudiant et un ouvrier s'étant pris de querelle sur la voie publique, furent appréhendés par les agents de la sûreté et conduits devant un inspecteur de police ; ce dernier, on ne sait trop pourquoi, soufflota l'étudiant. Les camarades de l'insulté, mis au courant, se rendirent auprès du gouverneur civil, demandant que la brutalité du policier fût punie. L'autorité supérieure, non seulement ne daigna pas acquiescer à cette pétition, mais encore, paraît-il, congédia les étudiants un peu cavalièrement. Les affaires se gâtèrent tout à fait ; il y eut, dans les rues de Salamanque, de bruyantes protestations, des vociférations, des pierres jetées sur la garde civile ; en fin de compte, celle-ci se crut obligée de faire feu sur les étudiants : deux furent tués, dont l'un fut atteint tenant un livre dans sa main, dans l'intérieur de l'Université. Inutile de chercher à dépeindre l'impression causée dans toute l'Espagne par ces déplorables incidents étant donné surtout l'état des esprits. La presse a été unanime à protester et la garde civile a perdu tellement en considération dans l'opinion publique, qu'à Salamanque, des officiers ont été invités à donner leur démission des cercles auxquels ils appartenaient. On dit même que quelques-uns ont reçu leur congé de leurs propriétaires.

Tout cela est d'autant plus triste que la garde civile mérite les respects de tous et en a besoin pour pouvoir accomplir sa haute mission. Ses tribulations lui viennent des hommes funestes qui ont le droit d'utiliser ses services ; elle est devenue un instrument inconscient dans les mains maladroites des gouverneurs, tous créatures des politiciens ou politiciens eux-mêmes et appartenant, pour la plupart, aux professions les moins faites pour préparer à commander à des soldats armés du fusil Mauser. On a mêlé la garde civile à la politique en l'employant comme soutien de nos forces électorales ; elle a été détournée de son véritable but, après qu'on eût fait d'elle une espèce de bouc émissaire.

Ce qui ne signifie pourtant pas qu'elle soit sans reproches. Tous les organismes s'usent et perdent, avec le temps, de leur efficacité. Sa faute, à elle, a été de ne pas s'être rajeunie, d'avoir affiché une prétention absurde d'intangibilité et d'imperfectibilité. Il y a longtemps qu'elle aurait dû réviser ses règlements et modifier son éducation. Si elle écoutait les conseils de ceux qui lui veulent du bien et qui désireraient la voir en possession de tout le prestige qu'elle mérite, la commission qu'elle a envoyée au général Linarès réclamerait les moyens d'introduire dans ses rangs un esprit nouveau et des chefs militaires et non, comme le bruit en court, qu'il lui rende les sympathies qu'elle a perdues.

* * *

Cette année, les écoles à feu de l'artillerie seront exécutées suivant le règlement approuvé par un ordre royal du 11 octobre 1902. Je vous en ai entretenu déjà.

Par motifs d'économie, la dotation en munition a été réduite à 50 coups par batterie active, dans les régiments montés, de montagne et de siège, ainsi que pour les batteries détachées ; de ces 50 coups, 16 seront tirés avec des obus ordinaires, 32 avec des shrapnels et 2 avec boîte à mitrailles. L'artillerie de place tirera 2 coups par canon ou obusier de 30,5 ; 3 coups par canon de 26 et 27 ; 10 par pièce côtière, et 25 par pièce de forteresse et de position.

Quant à la question du matériel à tir rapide, je puis vous affirmer que la très grande majorité de nos artilleurs considèrent déjà comme des vieilleries presque les 96 canons Darmancier et les 24 canons Krupp à affût rigide que nous possédons. Tous sont d'accord pour proclamer la supériorité de la pièce Schneider-Canet, à recul sur l'affût.

* * *

Nos académies militaires seront rouvertes cette année ; les examens auront lieu dans le courant du présent mois de mai : l'académie de l'infanterie recevra 50 élèves, celle de la cavalerie 15, celle de l'artillerie 20 celle du génie 10, et celle de l'administration 10. Ces élèves seront admis à la condition qu'ils se soumettront aux réformes dont je vous ai parlé au début de cette chronique.

CHRONIQUE DES ÉTATS-UNIS

(*De notre correspondant particulier.*)

Les affûts à éclipse. — Essais du canon de 130 tonnes. — Le mouvement en faveur de la concentration des troupes à la frontière. — Nouvelles diverses.

Après plus de trois années de tâtonnements et de controverses, la fameuse question des affûts à éclipse paraît enfin résolue aux Etats-Unis. Il n'est pas probable qu'à l'exception de la suppression des cantines aucun sujet, en matière militaire, ait jamais ici fait couler autant d'encre et soulevé une aussi vive opposition. Le *Disappearing carriage Problem* a même exercé la verve de certains journaux, comme le *Journal of Military Service Institutions* qui, dès mai 1902, faisait remarquer que l'on avait là un exemple de plus des étranges errements de l'administration militaire. Cela a été généralement l'habitude chez nous, dit-il, de déclarer la guerre d'abord et de s'y préparer ensuite ; maintenant on a fait tout un plan de défense, construit et armé les forts : et c'est après avoir amené sur les remparts les pièces de position qu'on se demande sur quelle espèce d'affûts on va bien les monter !

Au fond, la question avait un grand intérêt, car depuis l'importance prise par le tir rapide, il est devenu de plus en plus nécessaire de pro-

téger le personnel et le matériel. Or, avec le système à éclipse on obtient le maximum de protection, puisque l'adversaire maritime, le seul à craindre pour nous, n'est pas considéré comme en état d'employer le tir vertical d'une façon efficace. Toutefois, on a été un peu loin en prétendant que le dit système aurait l'avantage de mieux dissimuler l'emplacement des ouvrages : chacun connaît parfaitement aujourd'hui la position exacte des moindres batteries de côte. Une objection sérieuse est celle de la dépense : on affirme que pour le canon de douze pouces, par exemple, l'affût à éclipse Buffington-Crozier coûtera 19 000 dollars de plus que celui à barbette (36 000 dollars au lieu de 17 000). Ceci d'ailleurs est déclaré exagéré par le service de l'Ordnance¹. Au cours des discussions, les adversaires du *Disappearing carriage* ont fait remarquer qu'en Angleterre ce genre d'affût semble abandonné ; mais il est possible de répondre que cela tient principalement à ce que le système anglais ne permet pas le tir rapide, tandis que le modèle des Etats-Unis donne, pour les gros calibres (10 et 12 pouces), une plus grande rapidité qu'avec l'affût à barbette².

Naturellement on a aussi mis en avant le vieil argument qui veut que toute augmentation de protection ait une mauvaise influence sur le moral des canonniers. C'est également ce qu'allèguent aujourd'hui les artilleurs allemands en critiquant les boucliers du nouveau canon de campagne français. L'argumentation n'a guère de solidité à une époque où le défillement et l'usage des couverts forment presque la base de l'instruction technique du fantassin.

Rappelons que le succès de l'affût à éclipse va mettre fin sans nul doute à la longue controverse qui s'est élevée sur le cas du général Crozier, inventeur de cet engin, controverse qui amena un moment une pénible tension entre le président Roosevelt et le Sénat. M. Crozier n'était que capitaine, lorsqu'en automne 1901, il fut nommé Chief of Ordnance pour quatre années, avec rang de brigadier général, ce qui le faisait passer par-dessus cinq capitaines, douze majors, six lieutenants-colonels et quatre colonels. C'était là, comme on le voit, un joli accroc au système d'ancienneté, et les protestations, tant parmi les hommes politiques que dans l'armée, furent formidables. Selon toute apparence, et en vertu de l'adage *Nothing succeeds like success* -- rien ne réussit comme le succès -- la popularité du jeune constructeur sortira plus grande et plus solide de toutes ces discussions.

— Puisque me voici sur le terrain de l'artillerie, j'en profiterai pour mentionner que les expériences faites avec le fameux canon de 130 ton-

¹ Rapport du 11 mars 1902.

² Pour dix coups, il a fallu, lors des expériences, 17 minutes avec le premier et 28 minutes 11 secondes avec le second, dans le tir de la pièce de douze pouces. Pour le huit pouces, il y a égalité de vitesse ; en ce qui concerne le six pouces, l'affût à barbette est incontestablement supérieur.

nes, dit « de 16 pouces » (*16 inch gun*), sur lequel je vous donnais des détails dans ma dernière chronique, ont pleinement réussi. Elles avaient un intérêt particulier, car nul ne pouvait prévoir les résultats, sur cette pièce, de la détonation de la plus grosse charge employée dans un canon : 640 livres de poudre sans fumée. Neanmoins et malgré l'élévation de la pression jusqu'à 30 000 livres par pouce carré, le *16 inch gun* se comporta de la façon la plus correcte. Cependant, et contrairement à ce qu'avait annoncé la presse militaire, il ne sera pas commandé pour l'instant d'autres pièces du même calibre : les difficultés et le coût de la construction ont amené le comité d' « Ordnance » à se décider pour un type intermédiaire entre le canon de 16 pouces et l'ancien 12 pouces, probablement une pièce de 14, moins dispendieuse et plus transportable que le géant essayé à Sandy-Hook.

— La défense des côtes, vous le savez, est la grande préoccupation du moment aux Etats-Unis ; et cela se comprend après les révélations de la guerre hispano-américaine. Aussi voit-on se dessiner maintenant une tendance vers la concentration des troupes sur les frontières de mer, et l'abandon plus ou moins complet des *Posts* de l'intérieur. Ces derniers pouvaient avoir leur utilité quand les Indiens étaient à redouter ; mais ils ne servent aujourd'hui qu'à compliquer le service. De sérieuses économies aussi bien que des avantages évidents au point de vue de l'instruction des troupes, résulteraient d'un plus grand groupement des diverses armes. Les autorités militaires déplorent également la dissémination des arsenaux et surtout des manufactures d'armes portatives : imposée jadis par les difficultés de communication, elle n'a plus de raison d'être dans les conditions actuelles. Mais il faut compter avec la tradition, même dans un pays jeune comme le nôtre ; et si une réduction des *Posts* s'obtient, ce ne sera pas sans une opposition acharnée de la part des représentants des localités intéressées.

En attendant, le ministre de la guerre a mis à l'étude un système qui diminuerait beaucoup les dépenses et les tracas auxquels sont astreints les officiers appelés à changer de garnison : il s'agit de la fourniture à ceux-ci, par l'Etat, du mobilier nécessaire à leur ménage. Le quartier-maitre de chaque *Post* serait en effet à même de meubler les cottages d'officier à bon compte ; et l'administration ne demanderait aux intéressés qu'un loyer suffisant pour couvrir ses avances ainsi que les frais d'entretien. Une semblable mesure serait bien accueillie de nos officiers, en général peu fortunés, et qui sont à présent contraints soit d'en passer par les exigences souvent exorbitantes du commerce local, soit de transporter avec eux leurs meubles, à grands frais, à des distances parfois énormes.

Soit dit entre parenthèse, il semble y avoir quelque relation entre la

diminution projetée du nombre des garnisons et un plan auquel le ministre a fait allusion l'autre jour, et qui constituerait chez nous une innovation de la plus haute importance : le groupement de l'infanterie et de la cavalerie en brigades dès le temps de paix. La loi du 26 avril 1898, passée au moment de la guerre contre l'Espagne, autorisait la formation, en cas d'hostilités, de brigades composées de trois régiments. A cette époque, toutes les unités régulières ou volontaires furent groupées en brigades, divisions et corps d'armée, pour les besoins du moment, absolument comme cela eut lieu en France lors de la déclaration de guerre contre l'Allemagne. Il paraîtrait qu'on ait l'intention d'arriver progressivement à cette classification sur le pied de paix et d'une manière permanente : questionné en effet sur les raisons qui font limiter aujourd'hui le nombre des brigadiers généraux à quinze, le ministre répondit que ce chiffre était suffisant pour la répartition prochaine des 45 régiments d'infanterie et cavalerie en brigade de trois régiments. Il y aurait là, véritablement, un progrès des plus sérieux, car ce qui manque surtout à nos réguliers, c'est la cohésion et aussi l'uniformité d'instruction. Sur ce point la garde nationale des grands Etats, comme New-York, New-Jersey, Pennsylvanie, etc., est en avance sur l'armée : l'infanterie de ces milices est depuis longtemps groupée par brigades ayant respectivement leur cavalerie, artillerie, service auxiliaire, etc.

Je parlais à l'instant des *Posts* sur les frontières de mer. Actuellement, un très grand nombre de ce qu'on pourrait appeler nos « forts d'arrêt maritimes » n'ont — et n'auraient en cas de mobilisation — d'autre garnison que des batteries d'artillerie de côte. L'absence totale d'infanterie dans ces ouvrages inquiète certains stratégistes qui se demandent, non sans anxiété, comment on assurerait les communications entre les forts, et comment on surveillerait les baies, les anses pour découvrir les reconnaissances ennemis et déjouer les tentatives de débarquement. Dans un numéro récent du *Journal of the United States Artillery*, le capitaine F. W. Coe préconise un plan fort rationnel, et non sans quelque analogie avec celui adopté en Suisse pour la défense de St-Maurice et du Gothard.

Il consisterait à organiser, en tout ou en partie, les gardes nationales respectives des divers Etats côtiers en infanterie de forteresse. D'après l'auteur, on aurait ainsi, dès le début de la mobilisation, réparties sur toutes les côtes, des compagnies composées d'hommes familiers avec la topographie locale, tout en laissant l'infanterie régulière disponible pour une besogne plus active. A mon humble avis, c'est là une idée qui mérite attention; pour quiconque connaît les aptitudes des volontaires, ce système aurait le grand avantage de tirer le meilleur parti possible de ces troupes tant soit peu douteuses, qui n'ont jamais eu, chez nous, quelque valeur que dans les opérations défensives de l'ordre le plus simple, à

moins, bien entendu, d'avoir été soumises à un long entraînement. Or, avec les principes de la stratégie moderne, le temps manquera toujours pour cet entraînement. On n'en est plus aux errements de la guerre de sécession !

A propos de guerre, celle des Philippines peut être enfin considérée comme terminée. En somme, du 4 février 1899, début des hostilités contre les rebelles, au 4 juillet 1902, époque où furent dressées les statistiques officielles et après laquelle il n'y eut plus d'affaire sérieuse, on compta 2811 engagements plus ou moins importants. Le tableau suivant où j'ai résumé les chiffres des rapports faits au ministre de la guerre, donne la décomposition des pertes durant cette période.

	Armée régulière.		Volontaires.		Totaux.	
	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.
Tués	32	344	22	379	54	723
Morts de leurs blessures	9	89	7	122	16	211
» de maladies . . .	24	1500	21	1027	45	2527
» d'autres causes .	8	425 ¹	14	142	22	567
	73	2358	64	1670	137	4028
Blessés	65	1115	128	1603	193	2718

J'avais l'intention de vous parler aujourd'hui de la nouvelle loi de milices, signée par le président Roosevelt il y a quelques semaines. Malheureusement cet *Act* a le grave défaut de manquer de clarté; et il est impossible de l'apprécier sainement avant que le ministre ait fait paraître les commentaires et explications qui lui sont réclamés en ce moment par les Etats intéressés.

Force nous est donc d'attendre jusqu'à la prochaine chronique.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

La question de Bizerte. — Protocole militaire : la rédaction des lettres et des ordres. — Deux descriptions de la vie militaire. — Deux livres. — Dans la *Révue politique et parlementaire*.

Le voyage du Président de la République en Tunisie, a appelé l'attention sur Bizerte. Les journaux nous ont appris que le général Marmier, gouverneur de cette place, en a fait les honneurs à M. Loubet : il lui en a expliqué l'importance stratégique ; il lui a montré « en détail l'installation tout à fait remarquable du fort, les ouvrages de défense, les batteries, les mitrailleuses. »

¹ En grande partie noyés accidentellement pendant les marches dans l'intérieur.

Un des officiers qui accompagnaient le chef de l'Etat, et avec lequel je parlais de cette visite, m'a dit que, en effet, on est en train de transformer le bassin de Bizerte en un « lac retranché » tout à fait grandiose. Jamais on n'aura vu une aussi formidable accumulation de moyens de défense, si le Parlement continue à voter, sans observation, les crédits qu'on lui demande pour cet objet. Les mots : « Défense de Bizerte ! » ont sur le Trésor une puissance comparable à celle de : « Sésame, ouvre-toi ! » Y a-t-il un député ou un sénateur qui s'aviserait de marchander des millions pour assurer à la France la possession d'un port qui, à lui seul, disait Jules Ferry, vaut toute la Tunisie et justifie l'occupation de ce pays ? On ne saurait trop louer le sentiment patriotique qui inspire cette générosité. Cependant notre interlocuteur ne nous a pas caché qu'il lui semble qu'on va un peu loin.

Sous prétexte que le lac de Bizerte est précieux, on le met à l'abri de toutes les convoitises. On a envisagé le cas d'un débarquement, d'un bombardement, d'une surprise, et on a pris toutes les précautions nécessaires pour parer à ces éventualités : on a accéléré la vitesse de tir des pièces; on a rapproché des batteries leurs magasins de munitions de façon à faciliter le chargement; on a amélioré les projectiles explosifs.. (Ce sont ces obus perfectionnés qui ont eu l'honneur d'éclater le 28 avril en présence du président de la République !...) On a multiplié les projecteurs puissants qui éclairent la mer, le lac ou les terres; on a augmenté la flottille chargée d'assurer la défense mobile, et on va encore la renforcer de quelques torpilleurs; on se propose d'élargir le goulet pour rendre impossible une tentative de « mise en bouteille » comme celle de Santiago-de-Cuba; on en a contourné l'entrée de ce goulet (ou de ce goulot !) pour forcer tout navire qui veut pénétrer dans le bassin à décrire une série de courbes, ce qu'il ne peut faire qu'à faible vitesse, et ce qui l'oblige à passer sous le feu de batteries convergentes.

Il ne semble pas qu'on ait prévu le cas où le sol serait miné, ni qu'on se soit mis à l'abri d'une descente de ballon : mais rassurez-vous (je continue toujours à transcrire, et ce n'est pas moi qui parle), rassurez-vous, on y arrivera : on finira par mettre le lac sous coupole, après l'avoir entouré d'une ceinture de forts. On n'avait jamais vu un lac retranché ; mais, pour la première fois qu'on en verra un, le spectacle promet d'être beau. Ce n'est pas seulement des millions qu'on engloutit dans cette entreprise, qu'on noie dans cette eau : ce sont encore des milliers et des milliers de soldats qu'on immobilise. Pour occuper tant d'ouvrages, on réclame quelque chose comme 45 000 hommes, soit une garnison qui représenterait, à elle seule, le dixième des forces combattantes du pays sur pied de paix !

Il n'est pas douteux qu'il y ait là une exagération, moins considérable, probablement, que ne le prétend mon paradoxal interlocuteur, mais bien regrettable encore par le chiffre des effectifs nécessaires et l'immensité

des dépenses effectuées ou prévues. C'est dans l'affolement de Fachoda, sans réfléchir, sans étudier, qu'on a arrêté le programme des travaux en cours. Peut-être y était-on poussé par certaines personnes dont l'intérêt est engagé à ce que les travaux se fassent, et par des mégalomanes, et par des fonctionnaires auxquels il n'échappe pas qu'il est toujours bon soit de se rendre indispensable, soit d'élargir le domaine des attributions dont on est chargé. Toujours est-il que, à une heure où l'équilibre budgétaire est difficile à obtenir, il ne s'est trouvé personne pour protester contre les prodigalités auxquelles le gouvernement convie les Chambres. Il est vrai qu'on a donné à Bizerte les canons qui armaient Tunis, et qu'ainsi on a l'air d'avoir été à l'économie; mais il faut bien s'attendre à ce que Tunis, laissée sans défense, réclame son artillerie, et il sera impossible, alors, de la lui refuser.

* * *

J'ai eu grand plaisir à apprendre que le style militaire allait être simplifié. Que de fois, depuis que j'écris dans la *Revue militaire suisse*, et antérieurement, ne me suis-je pas élevé contre les : « J'ai l'honneur... » et les : « Je vous prie de vouloir bien être assez bon pour avoir l'obligance de... ! » J'ai donc, sur ce point, obtenu gain de cause. Un jour, je l'espère, je finirai par obtenir aussi la suppression de l'horripilante « troisième personne. » En parlant de soi, les souverains disaient : « Nous, empereur des Français.... » En parlant de soi, un chef de corps rédigeant une « décision » se garderait bien de dire : « Je rappelle aux commandants de compagnie... » Il libelle ainsi : « Le colonel commandant le régiment a l'honneur de rappeler à MM. les capitaines commandant les compagnies... » N'est-ce pas Novikow qui a supposé dans son étude sur *Les gaspillages dans la société moderne* tout ce qu'on dépensait d'encre, de papier et de temps à ces futilités protocolaires ?

Il peut sembler surprenant qu'on attache une importance quelconque à d'aussi menus détails de rédaction. Une grande querelle s'est pourtant élevée dans notre état-major (et non sans raison, à mon sens,) pour déterminer s'il convient de couper les ordres en tranches numérotées et étiquetées, c'est-à-dire en les divisant en paragraphes, dont tel soit intitulé : *Malades*; tel autre : *Distributions*, et ainsi de suite. Ces rubriques rendent la lecture facile et permettent de trouver aisément, du premier coup, les renseignements dont on a besoin.

— Hélas ! s'écrient certaines gens, on ne les y trouve que trop aisément. Chacun va droit à ce qu'il désire savoir; il néglige le reste, et il risque, dès lors, de laisser échapper une prescription qui le concerne. Un officier est arrivé au cantonnement éreinté, après une journée de marches et de combats panachés. Il s'est péniblement installé; il s'est couché exténué. Au beau milieu de la nuit, un planton apporte l'ordre pour

le lendemain. Notre homme se réveille, se frotte les yeux, cherche sur le papier l'heure du départ, et, ce renseignement trouvé, il se borne à dire au planton : « Que mon ordonnance vienne me réveiller demain matin à telle heure. »

Après quoi, il se retourne sur son traversin et il se rendort bientôt, sans se douter que, dix lignes plus haut ou vingt lignes plus bas l'ordre indiquait des mesures à prendre d'urgence. Conclusion : obligez l'officier qui reçoit ce papier à le lire d'un bout à l'autre ; enchaînez vos phrases, de façon à ne pas lui rendre sa besogne facile et à secouer sa paresse, loin de la satisfaire.

— Eh ! oui, une ménagère qui a rangé les vêtements d'hiver dans une caisse lorsque l'été vient, risque, si elle ne les visite pas de temps en temps, de les retrouver mangés des vers, lorsqu'elle les déballera à la mauvaise saison. Mieux vaudrait donc qu'elle mélangeât les vêtements d'hiver avec les autres, de façon que, en prenant un de ceux-ci, on ne pût faire autrement que de remuer tous ceux-là, de façon à leur faire prendre l'air. Mais est-ce vraiment pratique, et faut-il donc supposer à priori que la ménagère sera négligente ?

Et, pareillement, est-il judicieux d'échafauder les règles de rédaction des ordres sur cette hypothèse, que les officiers sont paresseux et plus préoccupés de dormir que d'assurer leur service ? S'ils sont de cet acabit, ils se garderont de lire les phrases dont se composera l'ordre, si « enchaînées » qu'elles soient : s'ils sont consciencieux, comme ils doivent l'être, comme il n'est pas douteux qu'ils le soient, ils béniront la sagesse du chef d'état-major qui, en coupant par tranches l'indigeste galette, en aura rendu l'absorption plus facile. Ils se dispenseront d'autant moins de lire que la lecture se trouvera rendue plus aisée par la division en paragraphes distincts portant chacun un numéro et un titre...

... Vous pensez bien que je me garderai de prendre parti dans un tel débat. Je me borne à mettre sous vos yeux le pour et le contre. Puissé-je ne pas exciter par là des passions tumultueuses ! Notre état-major a tellement peur de déchaîner les esprits par ces questions capitales qu'il ne les traite qu'à huis clos, dans des documents confidentiels qui ne sont pas encore venus, je crois, au grand jour de la publicité. Nous verrons bien ce que cette publicité produira.

On sait assez (on ne sait que trop, peut-être !) la grande place que je donne, dans mes chroniques, aux questions de psychologie militaire. Je m'en excuse. Je n'ignore pas que beaucoup de lecteurs préfèrent des informations précises, des documents exacts, des faits tangibles. Aussi m'efforçé-je de réduire au minimum mes incursions, mes digressions (au sens étymologique du mot) dans les études de mœurs. Je ne peux pour-

tant me dispenser absolument d'en parler, attendu que le mal dont souffre notre armée me paraît être surtout d'ordre moral ; c'est l'âme, en elle, qui est atteinte. Et c'est pourquoi j'ai cru devoir lire et j'ai lu, avec un intérêt poignant, deux romans, l'un réaliste et brutal, l'autre idéaliste et tendre, dans lesquels abondent les observations pénétrantes et les remarques exactes sur la mentalité du soldat, du sous-officier, de l'officier.

Je ne dirai pas que j'aime *Garnisonards*, de Guy Rabaud. Oh ! non : ses tendances sont diamétralement opposées aux miennes. C'est une œuvre de haine concentrée. Mais il n'y manque ni force ni talent. Je dirai du style ce que je pense du fond : c'est incorrect, c'est lâché, c'est plein d'expressions improches, voire ridicules, et pourtant c'est puissant, c'est d'un rendu très juste, c'est vivant. On sort de cette lecture écourré, découragé : je connais peu de tableaux de la servitude militaire qui soient aussi poussés au noir que celui-là. On n'y voit que des vilenies. Le peintre n'a représenté que de petits esprits, que des âmes sordides. En vain a-t-il cherché à nous montrer quelques hommes de cœur, à commencer par son héros. Ils ont pu avoir du cœur : ils n'en ont plus. Ils se sont vidés, détériorés, dans ce milieu odieux dont l'action est déprimante. Mais, si vous faites la part de la déformation caricaturale, vous reconnaîtrez un fond de vérité dans ces descriptions, d'où se dégage un malaise pénible.

Tout autre est l'impression que laisse *La Race*, de Fernand Dacre (Paris, librairie Plon). Voici un livre réconfortant et bienfaisant, où nous voyons une foule de braves gens, de bons chefs, de soldats dévoués. Le héros lui-même est un honnête garçon, en dépit de la défaillance (très expliquée, du reste, et presque explicable), qui l'amène à déserter. C'est pour remplir un devoir de famille qu'il manque au devoir militaire. Il se réfugie à Lausanne, où il reste pendant près de 300 pages. Il y trouve une situation brillante, honorée, et qui serait tout à fait heureuse, si le remords ne grandissait pas peu à peu en lui, par une lente évolution dont les trois cents pages dont je parlais nous montrent les progrès successifs. Internationaliste, naguère, il devient insensiblement patriote.

Le voici en Suisse. Ici, il comprend, pour en être privé, combien il aimait *son pays*. La nostalgie fait plus que les arguments les plus habiles. La notion de patrie pénètre en lui en même temps que la notion du devoir militaire. La honte d'être confondu avec d'autres hommes, déserteurs, eux, pour des motifs inavouables, lui rendra désormais intolérable la ville qui les abrite aussi. Et le sentiment l'emporte sur la raison, qui lui souffle de conserver le bonheur conquis : les remords le dévorent, la crise éclate, irrésistible ; il ne veut plus vivre ainsi, il rentre...

Vous voyez comme l'affabulation est simple, comme la « moralité » est saine, comme le style est aisément correct, coulant, sinon très éclatant et coloré. Les détails ne manquent pas d'intérêt, et le livre se lit avec un plaisir que l'émotion avive. Je ne sais si la peinture qu'on y voit de la

vie vaudoise est exact; mais le portrait qui y est tracé des mœurs militaires est ressemblant, encore qu'un peu « berquinisé, » flatté, idéalisé. Après que M. Guy Rabaud nous avait montré les choses si en noir, quel soulagement de les voir en bleu de ciel et en rose tendre!...

* * *

La librairie Berger-Levrault vient de m'envoyer un très gros volume, dont je n'ai pas le temps de rendre compte ce mois-ci, mais que je tiens à signaler d'ores et déjà, car on ne saurait se dispenser d'appeler l'attention sur une œuvre aussi considérable. Le public militaire doit se hâter de la connaître. C'est le recueil des conférences sur l'art militaire faites, à l'école supérieure de guerre, par le lieutenant-colonel d'artillerie F. Foch, breveté d'état-major, sous ce titre : *Des principes de la guerre*. J'ai entendu dire que cette publication fera époque, et je n'en suis pas surpris. Mais il y a tant de choses là dedans, c'est si substantiel, si varié, si touffu (je serais même tenté de dire : si confus), et tout au moins, si enchevêtré; le développement des idées y est d'une forme tellement cabalistique; il est enveloppé parfois d'une telle obscurité, à force de concision, par suite aussi de l'emploi d'un style elliptique et heurté, ainsi que de dispositions typographiques inusitées, cette œuvre est, en un mot, tellement personnelle et en contradiction avec la plupart des autres traités d'art militaire, qu'il ne suffit pas de l'avoir parcourue pour pouvoir en parler : je demande donc qu'on veuille bien me faire crédit, et je réserve mon jugement.

Avec l'étude si simple, si sobre, si bien ordonnée, que le général Andry vient de faire paraître sous ce titre : *Projet de règlement sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie*, nous passons de la grande tactique et de la stratégie à la tactique de détail. Et nous passons aussi du scintillement éblouissant et aveuglant, de la fatigante profusion des lumières fulgurantes, à la tranquille et douce clarté du simple bon sens.

Le général regrette les mouvements de parade, et je ne l'en blâme pas. Il est résolument conservateur, en quoi je trouve qu'il n'a pas tort. Il estime qu'il ne faut faire des changements que si on a « des raisons bien sérieuses » pour s'y décider. Il n'est d'ailleurs pas hostile au progrès, car il préconise diverses innovations en faveur desquelles il donne « des raisons bien sérieuses. » Ainsi, il propose, comme formation de manœuvre, la ligne de sections par quatre (par le flanc), qu'il préfère, et de beaucoup, — avec raison, je crois, — à la colonne de compagnie manœuvrant par le front des subdivisions, formation que le nouveau règlement semble considérer comme primordiale.

L'auteur critique aussi les formations de rassemblement qu'indiquent ce règlement. Elles rappellent trop, dit-il, la phalange macédonienne :

La place ne manque pas en terrains variés, aux manœuvres, et encore moins à la guerre ; pourquoi se mettre dans le cas de faire détruire sa troupe par une seule batterie d'artillerie ennemie ? Car, comment saura-t-on qu'on est à portée de l'artillerie et qu'il faut ouvrir les intervalles ? En recevant des coups de canon. Il sera trop tard, alors, pour s'étendre.

Quelle que soit l'unité, elle doit toujours être en état de manœuvrer. Une troupe rassemblée à six pas est hors d'état de manœuvrer *vite...*

... Il semble que l'on doit entendre par *unité rassemblée* une unité en état de prendre instantanément la formation de combat et non une unité serrée dans l'espace minimum.

Les secondes parties des titres III, IV et V sont très bien traitées : le combat de la compagnie, le combat du bataillon sont très bien exposés. De loin en loin s'y glisse une critique fort juste. Celle-ci, par exemple :

Quoique tous les règlements indiquent que le combat encadré est le combat normal, en réalité, on n'étudie pour ainsi dire que le combat des unités isolées.

Je recommande à l'attention du lecteur les passages relatifs au ravitaillement en munitions et à l'étendue du front à occuper. Le général Andry ne veut pas qu'on fixe des chiffres, en limitant à 300 mètres, par exemple, le front du bataillon, à 2400 celui de la brigade. Indiquer des longueurs, c'est ne tenir aucun compte des circonstances : il pourra fort bien arriver qu'une compagnie avant-garde d'un bataillon occupe tous les points d'appui qui se trouvent dans la zone d'action de ce bataillon, et elle aura raison de le faire, dût-elle s'éparpiller sur une demi-lieue de terrain.

Peut-être, à l'école du bataillon, l'auteur n'a-t-il pas mis assez en relief les mérites de la formation en losange. Au contraire, il montre nettement les avantages et les inconvénients que comporte la boussole comme moyen de direction. Cet instrument ne doit servir qu'à *orienter approximativement*. Vouloir l'employer « à assurer la rigidité des formations de marche, » c'est une erreur analogue à celle que commettaient les Prussiens lorsque, dans les années qui ont suivi la mort du grand Frédéric, ils manœuvraient à l'astrolabe ! Rien de plus juste que cette observation.

Le général Andry n'a pas moins raison lorsqu'il demande que les indications relatives au combat soient plus détaillées qu'elles ne le sont dans le règlement. Bréviaire des officiers tant de l'armée active que de la réserve ou de l'armée territoriale, ce règlement doit contenir tout l'essentiel, non à l'usage de ceux qui savent, mais en vue des ignorants. « On a une tendance à croire que les autres comprennent lorsque l'on comprend soi-même, » dit fort justement l'auteur. Et il fait du combat du bataillon un exposé très complet, plein d'idées justes et pratiques, dont il faut souhaiter qu'on s'inspire en haut lieu lorsqu'on arrêtera la rédaction définitive du règlement, puisque tant est que le texte du 8 octobre 1902 est encore provisoire.

La question est de savoir s'il faut considérer l'armée comme la sauvegarde de l'Empire qui, divisé comme il est, en une foule de nationalités rivales, passe pour devoir se disloquer au premier choc, ou, « au contraire, l'armée, — qui, en Autriche comme dans le reste de l'Europe, n'est qu'une des formes de la nation sous les armes, — ne serait-elle pas précisément cet élément de force organisée dont toute révolution a besoin pour triompher ? »

A cette question, M. Emile Terquem répond :

L'armée austro-hongroise est une institution bien moins nationale que dynastique (si on en excepte peut-être la honvéd magyare).

Le soldat est avant tout l'homme de l'Empereur et tous les devoirs militaires dérivent du dévouement à sa personne.

Il n'y a pas à se dissimuler, d'autre part, que la violence des polémiques de races a fortement désaffectionné les populations du féodalisme impérial. Comme nous l'avons montré au début de cette étude, les énergies individuelles sont bien moins prêtes à se grouper pour la défense d'un souverain commun qu'à se combattre les une les autres.

Pour tenter de réagir contre ces tendances, les règlements militaires ont institué un véritable culte de la personne de l'Empereur, culte qui a ses rites, sa phraséologie rituelle spéciale, et qui se lie étroitement aux pratiques des diverses religions officielles. Ce caractère religieux répandu autour de la personne de l'Empereur et Roi, chef suprême de l'armée, est bien fait pour frapper des hommes, en général peu éclairés, en majorité animés de fois très ardentes, allant presque toujours jusqu'au fanatisme.

On devine la conclusion.

* * *

Dans la *Revue politique et parlementaire* (livraison du 10 mars), j'ai à signaler deux articles intéressants. C'est d'abord une critique assez serrée du projet de loi sur l'avancement des officiers. Elle a pour auteur le capitaine André Gavet, auteur d'un excellent ouvrage que j'aime à citer (*L'art de commander*) : une pénible infirmité a obligé cet officier à prendre sa retraite. Heureusement l'armée profite encore de sa vigueur intellectuelle ; elle peut même profiter mieux que par le passé de l'indépendance de sa pensée. Il a déjà publié sur l'origine des officiers, dans le même recueil, une étude qui a paru le 10 septembre dernier. J'ai toujours grand plaisir à signaler, lorsqu'ils en vaudront la peine, les articles militaires que les gens du métier n'auraient sans doute pas l'idée d'aller chercher dans des périodiques qui n'ont rien de militaire. Ceux-ci méritent d'être lus.

Le même numéro du 10 mars de la *Revue politique et parlementaire* donne des notes de voyage rapportées d'Autriche-Hongrie par M. Emile Terquem, ancien lieutenant d'artillerie, et qui, à ce titre, s'est particulièrement intéressé aux choses de l'armée austro-hongroise. Les obser-

vations qu'il a recueillies au sujet de celle-ci m'ont paru très neuves et pénétrantes. Elles ont bouleversé les idées que je m'étais faites à son sujet.

Cette conclusion, je la trouve formulée dans la *Revue politique et parlementaire* du 10 de ce mois. La voici :

Ni par en haut, ni par en bas, la sédition militaire ne semble... guère possible, et, par suite, toute séparation violente d'une province du reste de la monarchie.

Avec la forte organisation des corps d'officiers des trois armées et la proportion des cadres permanents dans les troupes en campagne, il est difficile d'admettre que les troupes parviendraient à se débarrasser, le cas échéant, de leurs chefs trop loyalistes. Quant à tirer spontanément de leurs rangs des officiers capables de les diriger, cela semble impossible, car la masse de la nation est encore trop profondément inculte dans la presque totale étendue de l'empire, et les officiers de réserve, très sévèrement surveillés dans leur vie civile, y sont en nombre relativement infime...

... On voit donc que les Austro-Hongrois ont quelque raison de sourire de l'acuité de nos alarmes et de croire dans la longévité du grand corps malade qu'est la double monarchie.

Cette affirmation catégorique, étayée sur de solides observations et sur une documentation résistante, ne sera sans doute pas sans étonner bien des gens. En tous cas, elle a fort ébranlé en moi les convictions que m'avaient donnée une étude un peu trop sommaire de la question.

CHRONIQUE ITALIENNE

(*De notre correspondant particulier.*)

La réforme de l'armée. — Dans l'artillerie. — Nos manœuvres de 1903. — Edouard VII en Italie.

Un anonyme qui, certainement, est un officier d'une grande compétence, a écrit dans le *Corriere della Sera*, une série d'articles intitulés : « Comme les dépenses militaires pourraient être plus avantageusement utilisées. »

Nombre de ses constatations répondent à la réalité des choses. Il paraît assez probable d'autre part que ses propositions seront discutées par les autorités gouvernementales et qu'elles entraîneront quelques modifications dans la constitution de notre armée. Je crois donc utile de vous les faire connaître en quelques mots.

La motion socialiste dont je vous ai entretenu, proposant la suppression de quatre corps d'armée, soit d'un tiers de nos unités stratégiques, n'a pas été votée par la Chambre des députés. Aussi bien cette motion était-elle une motion de désorganisation. Ne pouvant proposer, comme

ils l'auraient voulu, la suppression de l'armée entière, ses auteurs s'étaient rabattus sur la suppression de quatre corps d'armée, sachant fort bien le trouble considérable qui en résulterait dans la constitution de nos forces militaires. En Italie, une armée qui n'aurait en vue que la défensive n'est pas possible.

Donc, l'idée d'une réduction est abandonnée. Mais il faut songer à mettre l'armée entière mieux en état de supporter une lutte prolongée. A cet égard, les modifications qui suivent sont particulièrement urgentes :

1. Améliorer notre loi de recrutement. Doivent seuls concourir à la défense du pays les éléments les plus robustes.
2. Asseoir sur des bases plus rationnelles la répartition des recrutés entre les différentes armes.
3. Supprimer certaines formations au bénéfice des autres.

Notre loi sur le recrutement est démodée. L'élément qui forme l'infanterie n'est pas assez vigoureux. A peu près un cinquième des recrues de l'infanterie sont inaptes aux fatigues d'une guerre. L'expérience a généralement établi cette vérité. L'Italie dispose d'une population nombreuse; celle-ci permet un meilleur choix.

Dans la répartition des recrues entre les armes, on devrait attribuer à l'infanterie un grand nombre d'hommes forts et de haute taille. C'est elle qui, toujours, doit avancer en première ligne et le plus près de l'ennemi, qui doit faire de longues étapes à pied et porter sur le dos un sac très lourd. Tous ces petits hommes qui garnissent les rangs de notre infanterie devraient passer plutôt aux armes à cheval. Nombre de cavaliers et d'artilleurs robustes pourraient avec avantage être des fantassins. La force morale de l'infanterie, cette reine des batailles, en serait accrue sensiblement.

Enfin, nous possédons trop d'unités d'infanterie spécialisées : bersagliers, grenadiers, alpins, soit 36 bataillons, ce qui, en regard de nos 288 bataillons de ligne est une proportion trop forte, un huitième, tandis qu'en Allemagne, par exemple, cette proportion est à peine d'un trentième. Il ne conviendrait pas de détruire de glorieuses traditions, mais il est nécessaire de réduire l'importance de ces formations afin de ne pas appauvrir trop l'infanterie des meilleurs éléments. Par le temps qui court, l'infanterie doit être capable de combattre quatre ou cinq heures de temps après avoir parcouru 25 à 30 kilomètres sans laisser de trainards.

On propose la réduction de trois compagnies dans chaque régiment d'infanterie et de bersagliers, de deux escadrons dans chaque régiment de cavalerie, de deux pièces dans chaque batterie d'artillerie. Cette mesure équivaudrait à la suppression de trois corps d'armée sans en présenter les inconvénients.

La diminution de l'infanterie serait compensée par une meilleure sélection. Celle de la cavalerie ne serait pas en sensible désavantage, les

nouvelles armes à feu ayant réduit l'importance de cette arme. Une partie de sa mission peut d'ailleurs être confiée à des cyclistes. Enfin, chez nous spécialement, sur nos frontières montagneuses, l'emploi de la cavalerie serait nécessairement limité dans la première période d'une guerre.

Une autre réduction désirable est celle de notre administration militaire trop compliquée et qui exige un personnel trop nombreux. Nous comptons en effet 247 officiers du service des subsistances, 1162 officiers d'administration, 1158 secrétaires, 3000 sous-officiers et caporaux-secrétaires et d'administration; tout cela pour la gérance d'un peu plus de 200 millions de francs par an. Une simplification s'impose. Dans toute autre administration on se contenterait d'un personnel infiniment moins nombreux.

L'équipement de notre infanterie est un autre point faible. La couleur de ses vêtements, leur confection, la forme de notre képi devront être modifiées et rendues plus rationnelles.

On devrait enfin régler la question des commandements d'armées et non se mettre dans l'alternative de les improviser à la dernière minute, au risque de supporter les conséquences qui sont résultées de cette erreur pour les Français en 1870.

Telles sont les propositions présentées. Quoi qu'on en dise, je crois que plus d'une d'entre elles seront discutées et approuvées.

* * *

Vous êtes parfaitement au courant du long historique de notre nouvelle artillerie de campagne acier de 75 mm. L'affût est, comme vous le savez, en acier rigide, sans cuirassement. Il permet à la bouche à feu un déplacement horizontal de 6 degrés d'amplitude.

Actuellement, on étudie dans les arsenaux de Naples et de Turin deux nouveaux types d'affût à déformation et à bouclier. L'un d'eux serait une réduction de l'affût actuel muni d'un berceau pour recevoir la bouche à feu; l'autre est entièrement nouveau. Pour tous les deux, le système de déformation est analogue à celui de l'affût Krupp modèle 1901, avec récupérateur à ressort.

Ainsi les idées réalisées en France il y a six ans déjà et auxquelles se rallie aujourd'hui l'Allemagne, trouvent aussi leur approbation en Italie et un début d'application.

On a déjà modifié la méthode de tir de l'artillerie de campagne; elle ressemble un peu à la conduite du feu française.

La détermination de la distance se fait par salves successives de section (2 pièces) avec hausses échelonnées. L'échelonnement est de deux hectomètres à partir d'une hausse incontestablement trop faible. Dès que le capitaine a observé un coup au delà du but, il fait renouveler les deux dernières salves pour contrôler et vérifier la fourchette. Il donne alors

sans retard le commandement *tempo*, auquel chaque pièce fait partir un coup à volonté. Sur l'ensemble de ces six coups, on détermine la graduation de la fusée et on passe immédiatement au feu continu. Chaque pièce tire quatre coups avec des hausses augmentant de demi en demi hectomètre, à partir de la hausse courte de la fourchette; on bat ainsi toute la zone dans laquelle se trouve le but. La vitesse du feu continu est d'un coup toutes les trois secondes. Si l'une des décharges permet d'observer un effet sur le but, on peut continuer le tir avec hausse unique.

— Le programme général des manœuvres est cette année-ci le suivant :

a) Grandes manœuvres : Elles seront exécutées du 25 août au 6 septembre, par les III^e et Ve corps d'armée, auxquels seront adjointes une division de recrues et une brigade de cavalerie. Ces deux corps d'armée sont ceux de Milan et de Vérone. Le Ve corps sera supposé avoir envahi la Vénétie; le III^e aura pour mission de s'opposer à cette invasion et de rejeter l'ennemi en Autriche. Nos unités manœuvreront ainsi sur un terrain qu'a illustré l'histoire militaire. Le commandement en chef sera confié au général Saletta, chef du corps de l'état-major.

b) Camps et manœuvres de divisions : Ces exercices auront lieu du 29 août au 7 septembre, dans les dix autres corps d'armée, à l'exception de la division de Sardaigne.

c) Manœuvres des cadres de corps d'armée : Des exercices de ce genre sont prévus pour les corps d'armée nos I (Turin), III (Milan), VI (Bologne), VIII (Ancône), IX (Rome), XI (Bari).

d) Manœuvres de siège pour les cadres : Dans les Ier, IV^e (Vérone) et X^e (Naples) corps d'armée.

e) Manœuvres de brigades de cavalerie : Une brigade dans les III^e et X^e corps d'armée.

Le programme porte encore des manœuvres de cadres d'artillerie, un voyage d'instruction de cavalerie et un voyage d'état-major.

— Je ne saurais passer sous silence la visite du roi d'Angleterre en Italie. A la vérité, il ne s'agit pas là d'un événement militaire; il touche cependant à l'armée par les revues auxquelles il a donné lieu. Le roi Edouard, très connaisseur en matière de marine, a pu admirer notre flotte à Naples et, soit lui-même, soit les personnages de sa suite ont exprimé, à cette occasion, les témoignages d'un éloge sincère.

De même, lors de la grande revue militaire du 29 avril, à Rome, à laquelle ont pris part 25 000 hommes, le roi a pu admirer combien nos troupes savent répondre aux exigences d'une revue.

Un tel exercice, encore qu'il soit formel et d'apparat, permet néanmoins de se rendre compte du degré de discipline d'une troupe. A cet

égard, il a son importance. A noter qu'à Rome, un grand nombre de soldats, huit mille à peu près, étaient des recrues ayant à peine une vingtaine de jours d'instruction.



INFORMATIONS

BELGIQUE

Habillement et équipement de l'armée. — Près des nouvelles casernes des guides à Ellerbeck (Bruxelles), et à proximité des magasins de fourrages, s'achève un vaste bâtiment, au devis de 300 000 francs, destiné à servir de dépôt central des habillements et équipements de l'armée. Lorsque ce nouveau bâtiment sera complètement aménagé, on y procèdera à la coupe des étoffes pour la confection des uniformes dont la majeure partie s'effectue, jusqu'ici, dans les prisons.

La commission centrale d'expertise des étoffes, objets d'habillement, d'équipement, de buffleterie, de harnachement, de couchage, fournis à l'armée, y exercera ses importantes fonctions.

Jusqu'à présent, l'expertise se faisait dans chaque régiment. Les inconvénients de ce système ont été reconnus.

Dans les nouveaux locaux d'Ellerbeck, on créera un atelier de coupe mécanique permettant de réaliser annuellement un bénéfice de 60 000 francs. Seuls, les vêtements des sous-officiers seront encore faits sur mesure. Pour les soldats, la coupe se fera à l'aide de puissantes machines qui fourniront, en une seule fois, une quantité énorme de pièces à confectionner.

L'adoption de ce système permettra la suppression dans l'armée des maîtres tailleurs qui sont au nombre de trente-huit.

